



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCES-VERBAL

Séance publique du mercredi 28 mai 2014 à 20h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mai 2014 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 28 mai 2014 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - Mme TEBBI - M. CURTIL - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CLERGOT - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PERUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à M. SIX - M. DELLOYE à Mme LOISELEUR - Mme BAZIREAU à Mme PRUVOST-BITAR - Mme BONGIOVANNI à M. L'HELGOUALC'H - M. CANTER à Mme MIFSUD - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n°21, 22, 23 et remplacée par Monsieur SIX).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2014

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date des 30 janvier 2011, 23 février 2012 et 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Commission des affaires sociales - Création et désignation des membres

N° 05 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Création et présentation de liste

N° 06 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Création et désignation des membres

N° 07 - Commission des Délégations de Service Public (CDSP) - Création et désignation des membres

N° 08 - Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) - Désignation des représentants

N° 09 - Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) - Désignation des représentants

N° 10 - Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville (SICGPOV) - Désignation des représentants

N° 11 - Association Oise-la-Vallée - Désignation des représentants

N° 12 - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Senlis - Désignation du représentant

N° 13 - Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Senlis - Désignation des membres

N° 14 - Conseils d'Écoles - Désignation des membres

N° 15 - Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire (SICES) - Désignation des représentants

N° 16 - Conseils d'Administration des collèges et lycées - Désignation des représentants

N° 17 - Amis du musée d'Art et d'Archéologie - Désignation des délégués

N° 18 - Amis du musée des Spahis - Désignation des délégués

N° 19 - CLIO, Salon du Livre d'Histoire de Senlis - Désignation des délégués

N° 20 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Domaine : Finances

N° 21 - Compte administratif Ville 2013

N° 22 - Compte administratif Eau potable 2013

N° 23 - Compte administratif Assainissement 2013

N° 24 - Compte de gestion Ville 2013

N° 25 - Compte de gestion Eau potable 2013

N° 26 - Compte de gestion Assainissement 2013

N° 27 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2013

N° 28 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2013

N° 29 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2013

N° 30 - AP/CP n° 1201 - Restauration de l'ancienne église Saint-Pierre - Révision

N° 31 - AP/CP n° 1103 - Aménagement de Terrains de Rugby - Révision

N° 32 - Subventions aux associations - Année 2014

N° 33 - Budget supplémentaire Ville 2014

N° 34 - Budget supplémentaire annexe Eau potable 2014

N° 35 - Budget Supplémentaire annexe Assainissement 2014

N° 36 - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

Domaine : Techniques

N° 37 - Marché - Construction des vestiaires et des tribunes du rugby

N° 38 - Qualité de l'eau potable - Délibération de principe et d'information

Domaine : Développement économique

N° 39 - Engagement aux travaux de la Commission française AFNOR / Biomimétisme (Agence Française de Normalisation) - Participation de la Ville

Domaine : Éducation - Jeunesse - Sport

N° 40 - Révision des tarifs périscolaire pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

N° 41 - Tarifs du service Jeunesse - Actualisation

N° 42 - Subventions aux œuvres sociales scolaires - Année 2014

N° 43 - Subventions aux camps et colonies - Année 2014

N° 44 - Tarifs de la Piscine d'été - Actualisation

Domaine : Culturel

N° 45 - Opération « Les bons plans de l'été » aux musées de Senlis

Domaine : Ressources Humaines

N° 46 - Exercice du droit à la formation des élus locaux

N° 47 - Indemnité pour l'usage régulier du véhicule personnel par un agent communal, sur le territoire de la commune, pour les besoins du service

N° 48 - Attribution de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile pour certains agents communaux

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a désigné Madame Virginie CORNU, secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2014

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 17 avril 2014 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame MIFSUD demande à ce que les documents préparatoires du conseil municipal lui soient envoyés à son domicile car il lui est impossible de travailler sans ces documents. Madame MIFSUD demande à Madame le Maire de bien vouloir respecter sa demande le cas échéant elle s'en réfèrera aux instances supérieures.

Madame le Maire rappelle que les documents sont à la disposition des élus en Mairie et qu'ils peuvent venir les chercher, à la date et à l'heure à la convenance de chacun, avant chaque conseil municipal.

Madame le Maire précise que pour Madame HULI les documents ont été apportés chez elle, qu'il est donc toujours possible de s'arranger et que le sujet est à présent clos.

Madame REYNAL s'interroge ensuite sur les raisons pour lesquelles il existe une différence entre le procès-verbal et le compte-rendu du précédent conseil municipal. Madame REYNAL demande ensuite s'il est possible de mettre en ligne sur le site internet de la Ville, le procès-verbal de chaque séance du conseil afin que les échanges qui s'y sont déroulés soient visibles par le plus grand nombre. Madame REYNAL demande ensuite si le groupe « Allez Senlis » peut avoir accès aux enregistrements audio des séances du conseil municipal.

Madame le Maire répond que juridiquement les deux documents doivent exister et que seul le procès-verbal doit comprendre les échanges qui ont eu lieu pendant les séances. Madame le Maire indique ensuite que la vérification sera faite sur la faisabilité de la mise en ligne des procès-verbaux et que si possible ils le seront dès qu'ils auront été portés aux voix. Madame le Maire précise qu'en revanche les enregistrements restent fort peu audibles et qu'ils ne servent qu'à compléter les prises de notes faites par les agents.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (**3 abstentions : V. PRUVOST-BITAR, J.L. DERODE, F. TEBBI, absents lors du précédent conseil municipal**),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date des 30 janvier 2011, 23 février 2012 et 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

17 du 27 janvier - Contrat d'approvisionnement de gaz, avec GDF SUEZ Énergie France, pour le logement 1, sis au 20 rue de la Fontaine des Arènes. Consommation annuelle prévue entre 6 et 30 MWh - Coût : Abonnement annuel de 173,76 € HT, prix du gaz fixé à 0,04837 € HT/kWh.

18 du 29 janvier - Contrat d'accès internet ADSL, auprès de la société SFR, pour l'amélioration de l'accès internet de la Bibliothèque municipale. Contrat conclu à compter du 24 février 2014, pour 1 an renouvelable - Coût : 70 € HT pour l'installation, 40 € HT d'abonnement mensuel.

19 du 29 janvier - Contrat d'accès internet SDSL, auprès de la société SFR, pour l'amélioration de l'accès internet SDSL, à débit garanti, de la Mairie. Contrat conclu à compter du 24 février 2014, pour 3 ans - Coût : 80 € HT pour l'installation, 322,50 HT d'abonnement mensuel.

20 du 29 janvier - Contrat d'assistance téléphonique, auprès de la société Cegid Public, pour une licence d'utilisation non cessible, personnelle et non exclusive du progiciel, dont les modules sont listés en annexe 1 du contrat. Contrat conclu à compter du 1^{er} janvier 2014, pour 1 an reconductible par période annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans - Coût : Montant annuel de 2 236,32 € HT.

21 du 29 janvier - Contrat de maintenance, auprès de la société Cegid Public, pour une licence d'utilisation non cessible, personnelle et non exclusive du progiciel, dont les modules sont listés en annexe 1 du contrat. Contrat conclu à compter du 1^{er} janvier 2014, pour 1 an reconductible par période annuelle sans sa durée totale ne puisse excéder 3 ans - Coût : Montant annuel de 8 559,08 € HT.

22 du 31 janvier - Contrat de maintenance, avec EIFFAGE ENERGIE, pour les installations courants faibles et forts pour la Cathédrale Notre-Dame. Contrat conclu à compter du 1^{er} janvier pour une durée d'un an - Coût : Forfait de maintenance préventive de 7 475 € HT.

23 du 3 février - Contrat avec le Centre de Littérature Orale, pour une animation conte « Café biberon », le 9 avril à la Bibliothèque municipale - Coût : 785,20 € TTC (frais de transport inclus).

24 du 3 février - Contrat avec la compagnie « Coup de Balai » (Montreuil 93), pour deux représentations du spectacle « Le Petit Monde d'Emile », le 12 avril à la Bibliothèque municipale - Coût : 2 273,63 € TTC (frais de transport et de repas inclus).

25 du 3 février - Désignation de Maître Pierre Le Tarnec, avocat au sein de la SCP Drye-de-Baillencourt & associés, représentant les intérêts de la Ville dans une procédure d'appel relative à l'expulsion de Monsieur Jean-Christophe CANTER du Conseil Municipal du 20 octobre 2011 - Coût : Règlement des mémoires ou factures présentés au titre de cette procédure.

26 du 4 février - Convention avec l'association Senlisienne de Tir pour l'utilisation du stand de tir, rue du Clos de la Santé, pour l'année 2013/2014 aux heures et jours indiqués dans la convention - Convention à titre gratuit.

27 du 4 février - Contrat de prêt à usage avec l'association « Office de Tourisme », pour la mise à disposition d'un bâtiment accueillant des bureaux, sis place du Parvis Notre-Dame à Senlis, pour une durée de 3 ans à compter du 8 juillet 2012 - Contrat à titre gratuit.

28 du 7 février - Passation de marchés à bons de commande suite à procédure adaptée. Lot 1 : Fourniture de produits phytosanitaires avec SOCODIP (Hazebrouck 59) - Montant maximal annuel de commandes : 25 000 € HT. Lot 2 : Fourniture d'engrais avec GRAINOR (Templeuve 59) - Montant maximal annuel de commandes : 10 000 € HT. Lot 3 : Fourniture de terreaux et paillages avec GRAINOR (Templeuve 59) - Montant maximal annuel de commandes : 23 000 € HT. Lot 4 : Fourniture de peinture de traçage de terrains engazonnés avec CYPE V (Meaux 77) - Montant maximal annuel de commandes : 8 000 € HT.

29 du 10 février - Passation d'un marché suite à procédure adaptée avec la société ECOGOM, pour l'entretien des aires collectives de jeux, à compter du 11 février et pour une durée de 4 ans maximum - Coût : 9 699,33 € HT.

30 du 14 février - Contrat de représentation avec la compagnie UCORNE (Maisons Alfort 94), pour le spectacle « Des poissons dans les arbres », le 4 avril au Prieuré Saint Maurice, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 500 €.

31 du 17 février - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz - bouteille ATAL 5 Médium M20, avec la société AIR LIQUIDE (Saint Priest 69), pour les ateliers municipaux. Contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril - Coût : Montant annuel de 193 € TTC.

32 du 17 février - Contrat avec l'auteur/illustrateur Catherine CUENCA (Mions 69), pour une journée de présentation de ses romans en milieu scolaire, le 10 octobre 2014 et une ½ journée de présentation du roman « Le choix d'Adélie » le 11 octobre, à la Bibliothèque municipale - Coût : 666,25 € TTC.

33 du 18 février - Avenant au marché n° 11/13 avec la SARL BELBEOC'H (Limay 78), pour les travaux d'élagage et d'entretien phytosanitaire, pour la période du 3 au 15 mars (prorogé de 13 jours) - Coût : 7 500 € HT.

34 du 18 février - Convention avec Monsieur LOCARINI, directeur des établissements hôteliers « Ibis » et « Ibis Budget » à Senlis, définissant les modalités d'hébergement temporaire des agents communaux effectuant des astreintes de viabilité hivernale et de toute autre personne en situation d'urgence. Convention pour une durée de 1 an - Coût : Tarifs appliqués par les hôtels déduction faite de 10% pour l'hôtel Ibis.

35 du 18 février - Passation d'un marché suite à procédure adaptée, avec la société ORANGE (Villeneuve d'Ascq 59), pour le marché opérateur de téléphonie mobile - Coût : Montant maximal annuel de 25 000 € HT.

36 du 18 février - Passation d'un avenant au marché n° 13/06 avec la société Les Pépinières CHATELAIN (Le Thillay 95), pour la fourniture d'arbres et d'arbustes vivaces et graminées (Lot 1 : arbres et arbustes), pour 3 ans. Décision liée à la décision n° 56 - Coût : 11 500 € HT.

37 - Numéro rapporté

38 du 24 février - Passation d'un marché suite à procédure adaptée avec l'entreprise INCENDIE PROTECTION SECURITE (Chevigny St-Sauveur 21), pour la fourniture et la maintenance annuelle des extincteurs situés dans les locaux communaux. Pour une durée de 4 ans - Coût : 20 000 € HT.

39 du 25 février - Contrat avec la société TORMAX France (Bonneuil sur Marne 94), pour la maintenance de portes automatiques pour le Musée d'Art et d'Archéologie. Pour une période d'un an - Coût : Montant annuel de 780,96 € TTC.

40 du 25 février - Contrat de prêt à usage avec l'association « La Revue Archéologique de Picardie » (Amiens 80), pour l'utilisation régulière de deux salles sises au 30 avenue Eugène Gazeau. Pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars - Contrat à titre gratuit.

41 du 28 février - Convention avec la société CLEOME (Magnac-Laval 87) pour la formation aux techniques de Couleurs, lignes et formes dans la composition végétale, pour douze agents du service espaces verts, pour deux jours de formation - Coût 2 170 € TTC.

42 du 28 février - Convention avec la société CLEOME (Magnac-Laval 87) pour la formation aux techniques de Décor et structure autour de la mise en scène, pour douze agents du service espaces verts, pour deux jours de formation - Coût 2 470 € TTC.

43 du 4 mars - Contrat avec la compagnie des Troublions (Cuise-la-Motte 60), pour le spectacle « Dinner for one », le 5 avril, à la Bibliothèque municipale, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 250 € TTC.

44 du 17 février - Autorisation d'utilisation gratuite des logos de la Ville de Senlis et du CEEBIOS à l'occasion de la conférence sur le Biomimétisme, du 13 mars à la Maison de la Chimie à Paris, organisée par Newcorp Conseil.

45 du 10 mars - Convention de partenariat avec l'association « La Confrérie Saint-Fiacre », pour l'organisation du Salon du Jardin, du 28 au 30 mars - Recette : 528 € pour le montage et le démontage de tentes.

46 - Numéro rapporté

47 du 17 mars - Contrat avec l'association Star Théâtre (Paris 75), pour la représentation du spectacle « La patrouille hantée », le 5 avril, dans les rues du centre-ville, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 922,21 € (frais de transport inclus).

48 du 17 mars - Contrat avec l'association Calliope (Coye-La-Forêt 60), pour la représentation du spectacle « Valentin Dumas, l'acteur qui a perdu sa langue deux fois », le 6 avril, au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 200 €.

49 du 17 mars - Convention de partenariat culturel avec la Faïencerie Théâtre de Creil (Creil 60), pour le spectacle « Réduit », le 6 avril, au centre de Rencontre de l'Obélisque, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 750 €.

50 du 17 mars - Convention de prestations de service avec « Monsieur MO », Pascal FRANCOIS (Saint-Sernin 07), pour un spectacle avec jeux de mots, du 5 au 6 avril, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

51 du 17 mars - Convention de prestations de service avec Gabriel MIRETE (Paris 75), pour la représentation de « L'incroyable histoire de l'abbé Da Ponte », le 6 avril, au Musée de la Vénérerie et de « La scène du balcon de Cyrano de Bergerac », le 6 avril au Musée de la Vénérerie et au Jardin de l'Evêché, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

52 du 17 mars - Convention de prestations de service avec la compagnie TouFoulKan (Thiverny 60), pour la représentation du spectacle « Le Bel Eté », le 6 avril dans le Jardin de l'Evêché, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

53 du 17 mars - Convention de prestations de services avec l'association « Tu veux qu'on en parle » (Compiègne 60), pour la représentation des spectacles « D'un retournement à l'autre » et « Kesskisspasse », le 5 avril au Musée de la Vénérerie, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

54 du 17 mars - Convention de prestations de service avec la compagnie « Les Apprentis de l'Invisible » (Chatenay-Malabry 92), pour la représentation du spectacle « Boulinger », le 6 avril au Musée d'Art et d'Archéologie, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

55 du 17 mars - Convention de prestations de service avec l'association « Le P'tit théâtre de Plailly » (Plailly 60), pour la représentation extraite du spectacle Cash-Cash, le 5 avril à la salle Jacques Joly, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

56 du 17 mars - Avenant au marché n°13/07, avec la société Les Pépinières CHOMBART (Hombieux 80), pour la fourniture d'arbres et d'arbustes (Lot 2 : Plantes vivaces et graminées). Décision liée à la décision n° 36 - Coût : 3 500 € HT.

57 du 18 mars - Autorisation, pour la Ville de Vélizy, de diffuser les films relatifs au CEEBIOS, d'utiliser les logos de la Ville de Senlis et du CEEBIOS et de diffuser tous les documents de communication liés, lors du 2^{ème} évènement Ville Biomimétique - Ville de demain à Vélizy - Villacoublay, du 16 au 23 mai - Autorisation à titre gratuit.

58 du 18 mars - Convention, avec la Société Orange (Paris 75), fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, propriété d'Orange et situés rue Saint-Yves à l'Argent - Coût : 3 277,52 € HT.

59 du 19 mars - Bail de sous-location conclu avec l'association « salle Jeanne d'Arc », pour l'occupation par la Ville de Senlis de la salle de cinéma, sise rue du Cimetière Saint-Rieul, pour une durée de cinq années à

compter du 1^{er} avril 2014 - Coût : Loyer annuel de 14 158 euros TTC pour la première année, puis révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction des loyers commerciaux.

60 du 19 mars - Bail civil au profit de la société OW (Senlis 60), pour l'occupation de deux bureaux d'une surface totale de 39,85 m², dans l'immeuble sis au 30 avenue Eugène Gazeau, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} avril - Recette : Loyer annuel de 4 500 € TTC et des charges annuelles de 2 194,20 € TTC.

61 du 19 mars - Contrat de prêt à usage avec le Centre Communal d'Action Sociale de Senlis, pour la mise à disposition de bureaux au sein de la Mairie de Senlis pour une superficie de 118,63 m², pour une durée de 12 ans à compter du 21 mars - Contrat à titre gratuit.

62 du 20 mars - Contrat avec la compagnie « Théâtre du Kalam » (Colombes 92), pour la représentation du spectacle « Lisa », le 5 avril au Prieuré Saint-Maurice et « Les crieurs du Kalam », les 1^{er} et 4 avril dans le centre-ville, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 2 800 € TTC.

63 du 20 mars - Contrat avec la SARL DELMAGE (Morre 25), pour deux représentations du spectacle « En dérangement », le 5 avril place Notre-Dame, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 980 € (frais de déplacement inclus et auxquels s'ajoutent les frais d'hébergement).

64 du 20 mars - Contrat avec la « Compagnie de l'éventuel hérisson bleu » (Canny-sur-Thérain 60), pour la représentation du spectacle « L'histoire de Peter Pan », le 5 avril au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 946 € TTC.

65 du 20 mars - Contrat avec l'association « La Petite Vadrouille » (Senlis 60), pour le spectacle « Miss Charity », le 6 avril au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 400 € TTC.

66 du 20 mars - Convention de prestations de service avec le Théâtre de l'Echo (Paris 75), pour la représentation du spectacle « Building », le 5 avril dans le parc du Château Royal, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

67 du 20 mars - Convention de prestations de service avec l'association « La Compagnie du Mercredi » (Lamorlaye 60), pour la représentation de « La sombre fatalité », le 6 avril à la salle Jacques Joly, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

68 du 20 mars - Convention de prestations de service avec l'association « Les Bestiolz » (Crisolles 60), pour la représentation du spectacle « Les frères de la mariée », le 6 avril dans le jardin de l'Evêché, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

69 du 25 mars - Contrat avec la société SIA (Taverny 95), pour la maintenance et l'entretien du système de désenfumage pour le gymnase de Brichebay. Pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier - Coût : Montant annuel de 330 € TTC.

70 du 26 mars - Convention de prestations de service avec la compagnie « Kâdra » (Chantilly 60), pour plusieurs représentations de « Contes, voyage aux quatre coins du monde », le 6 avril dans le parc du Château Royal, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

71 du 26 mars - Convention de prestations de service avec la « Compagnie le Très Tragics Théâtre » (Senlis 60), pour deux représentations du spectacle « Rebrique-à-brac », le 5 avril dans le parc du Château Royal, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

72 du 26 mars - Convention de prestations de service avec les Cours Lizart (Paris 75), pour la représentation de « Kaléidoscope », le 5 avril au Musée de la Vénérie et de « Les pas perdus », le 5 avril au Musée d'Art et d'Archéologie, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

- 73** du 26 mars - Convention de prestations de service avec l'Ecole du Jeu (Paris 75), pour la représentation de « La rigole du diable », le 6 avril au Musée de la Vénérie, de « Le bal des souvenirs », le 6 avril au Musée d'Art et d'Archéologie, de « Valérie J. Solanas » et « Carte blanche », le 6 avril à la salle Jacques Joly, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.
- 74** du 26 mars - Convention de prestations de service avec l'association « Compagnie du Prieuré » (Fleurines 60), pour la représentation du spectacle « La main leste », le 5 avril au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.
- 75** du 26 mars - Convention de prestations de service avec l'association « La Petite Vadrouille » (Senlis 60), pour l'annonce du Festival en amont, pour la représentation de « Un petit parfum d'infidélité » le 4 avril à la résidence pour personnes âgées de Brichebay et la représentation d'extraits de « Matilda » et « Shakespeare », le 5 avril à la salle Jacques Joly, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.
- 76** du 26 mars - Convention de prestations de service avec l'association « A vous de jouer » (Senlis 60), pour l'annonce du Festival en amont, pour la représentation du spectacle « Elle et Lui » de Sacha Guitry, le 3 avril au cinéma Jeanne d'Arc et pour la représentation du travail de scènes avec adolescents et adultes, le 5 avril dans le jardin de L'Evêché, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.
- 77** du 26 mars - Contrat avec la compagnie Laurent CAZANAVE (Rueil Malmaison 92), pour huit représentations de « Création in situ - autour de Senlis », au 4 au 6 avril au Musée d'Art et d'Archéologie, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 2 200 € TTC.
- 78** du 26 mars - Convention avec la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, pour la mise à disposition de la Bibliothèque de Senlis, par l'Alpha Médiathèque, de modules d'animation en vue de l'exposition « Les petits mondes d'Emile Jadoul », du 2 au 24 avril - Convention à titre gratuit.
- 79** du 26 mars - Contrat avec la société DREAM BOX (Roissy-en-France 95), pour la représentation du spectacle « Numéro de tissu aérien + Batucada + Robots lumineux », le 2 mai dans le centre-ville, place de la Gare et sur la fête foraine, dans le cadre de la fête patronale de la Saint-Rieul - Coût : 3 57 € TTC.
- 80** du 26 mars - Contrat avec la compagnie « Le Troupeau dans le Crâne » (Charenton-le-Pont 94), pour la représentation du spectacle « Corps et biens », le 5 avril au centre de Rencontre de l'Obélisque, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 2 500 € TTC (prestation annulée - report).
- 81** du 27 mars - Acte d'acceptation d'un don de matériels de laboratoire consenti par la société L'Oréal à la Ville de Senlis et dont l'inventaire est joint à la décision - Cession à titre gratuit.
- 82** du 28 mars - Convention de prestations de service avec la compagnie Coin de Théâtre (Fosses 95), pour la représentation de saynètes comiques et burlesques, le 6 avril dans les quartiers de la Ville, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.
- 83** du 28 mars - Contrat avec la compagnie « Après la pluie » (Nogentel 02), pour la représentation du spectacle « Un sou c'est un sou », le 3 avril à la résidence pour personnes âgées Thomas Couture - Coût : 256,80 € TTC (frais de déplacement inclus).
- 84** du 28 mars - Contrat avec l'association Fond de Scène (Ermont 95), pour les spectacles « Florilège » extraits de textes, le 5 avril à la Bibliothèque municipale et « Cahiers de Malthe-Laurids Brigge/extraits », le 5 avril à la fondation Francès, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 500 €.
- 85** du 28 mars - Contrat avec la société Avril Films (Lille 59), pour la projection du documentaire « La métamorphose, Avignon en festival », du 2 au 6 au cinéma Jeanne d'Arc et à la Bibliothèque municipale, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 000 € HT.

- 86** du 3 avril - Contrat avec la société Surmesures Productions (Douai-Dorignies 59), pour la représentation du spectacle « Les scénarios du Di mini teatro », le 6 avril dans le parc du Château Royal, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 400 € TTC.
- 87** du 14 avril - Avenant n° 36 au protocole d'accord passé avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux de France, modifiant le nombre annuel d'heures d'enseignement et le ramenant à 30 heures à compter de la rentrée de septembre 2014.
- 88** du 15 avril - Avenant n° 4 au contrat d'assurance « Responsabilité civile - dommages causés à autrui/défense recours » passé avec la société SMACL (Niort 79), concernant la révision de la cotisation pour l'année 2013 dont le montant est calculé en fonction des salaires bruts versés au cours de l'année 2013 - Coût : 77,82 € TTC.
- 89** du 18 avril - Contrat d'abonnement au produit « Dialège » passé avec Electricité de France (Paris 75), pour un outil de suivi de consommation. Pour une durée de trois ans à compter du 15 mars 2014 - Coût : 1 200 € HT annuels.
- 90** du 22 avril - Renouvellement du contrat de maintenance passé auprès de la société A&A partners (Lille 59), pour la maintenance, l'assistance téléphonique, la télémaintenance et les mises à jour correctives et évolutives du progiciel Actimuseo pour le Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis. Contrat reconduit pour un an à compter du 1^{er} janvier 2014 - Coût : Montant annuel 1 172, 32 € TTC.
- 91** du 25 avril - Convention avec la société SFR (Paris 75) pour l'occupation précaire et révocable d'un terrain communal pour l'installation temporaire d'un site radioélectrique. L'emplacement d'environ 159 m² est sur l'emprise du terrain de sport Yves Carlier (cadastré section BL n° 80). Pour une période du 31 août 2012 au 30 avril 2014 - Recette : Loyer de 2 000 € par trimestre.
- 92** du 25 avril - Convention avec la société SFR (Paris 75) pour l'occupation d'un terrain communal pour l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication. Le pylône support des dispositifs accueillera également les éléments nécessaires à l'éclairage du stade communal. L'emplacement d'environ 32 m² est sur l'emprise du terrain de sport Yves Carlier (cadastré section BL n° 74). Pour une période de 12 ans - Recette : Loyer de 8 000 € par an (augmentation de 2 % / an).
- 93** du 28 avril - Convention financière avec l'Agence d'urbanisme Oise la Vallée, pour bénéficier de réflexions d'urbanisme et d'aménagement notamment dans le domaine de la planification et de la stratégie territoriale, conformément au programme partenarial d'activités adopté par le conseil d'administration - Coût : Subvention de 11 000 € (nets de taxe).
- 94** du 28 avril - Convention avec la société 3B PRODUCTIONS (Paris 75), pour un tournage cinéma/audiovisuel à Senlis les 30 avril, 2, 7 et 14 mai, en vue de la réalisation d'un long-métrage intitulé « Simon » - Convention à titre gratuit.
- 95** du 29 avril - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur
sauvegardé :**

- 58 boulevard Pasteur,
- 8 rue des Pigeons Blancs,
- 7 rue aux Flageards,
- 16 rue de l'Apport au Pain,
- 11 et 13 rue de l'Apport au Pain,
- 5 avenue du Général Leclerc,
- 12 et 14 rue Bellon,
- 4 rue du Long Filet,
- 8 rue Chancelier Guérin,
- 2 rue de Meaux,
- 21 rue de la Poterne,
- 9 rue du Temple,
- 4 rue de la Poulailleterie,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 28 avenue du Pré de l'Evêque,
- 29 avenue Félix Louat,
- 8 rue du Pied de Biche,
- 6 rue de la Bretonnerie,
- route nationale 324 (parcelles
C 168/180/182),
- 5 avenue de la Fontaine des
Rainettes,
- 37 chaussée Brunehaut,
- rue du Vieux Four (parcelles AV
124/125/126),
- 58 rue de la Fontaine des Arènes,
- 2 rue de la Carrière,
- rue Notre Dame de Bonsecours
(parcelle BM 289 et AW 87),
- 29 rue Renoir,
- 5 rue Charles Hallo,
- 3 square de la Ferme des
Alouettes,
- 10 avenue Beauséjour,
- rue Yves Carlier (parcelle AR 151),
- 4 avenue des Dis Cors,
- 36A avenue de la Muette,
- 34 avenue de la Muette,
- 15 rue Séraphine Louis,
- 14 impasse aux Chevaux,
- 11 avenue Louis Escavy,
- 7 impasse des Sangliers,
- 18/20/22 avenue du Maréchal
Foch.

Madame MIFSUD demande des renseignements concernant la décision n° 25 et notamment des précisions sur les raisons de cet appel relatif à l'expulsion de Monsieur CANTER.

Madame le Maire rappelle que le juge a annulé l'expulsion de Monsieur CANTER d'une précédente séance du conseil municipal mais pas les délibérations qui avaient été votées après cette expulsion. Madame le Maire ajoute qu'elle n'a fait que respecter le règlement du conseil municipal et qu'elle a donc fait appel de la décision du tribunal administratif.

Madame REYNAL demande des précisions concernant la décision n° 27 portant sur les locaux mis à disposition de l'office de tourisme, et, notamment sur la superficie, l'usage exclusif et sa gratuité.

Madame GORSE-CAILLOU indique qu'il s'agit d'une partie du bâtiment occupé actuellement par l'office de tourisme. Que cette partie était autrefois réservée aux services archéologiques de la DRAC, aujourd'hui libérée, les dépôts archéologiques ayant été déménagés à Creil. Madame GORSE-CAILLOU conclut que ces pièces libérées ont donc été mises à disposition de l'office de tourisme et que la gratuité a toujours été accordée et que la municipalité n'envisage pas de revenir sur ce fait.

Madame REYNAL demande ensuite des précisions concernant la décision n° 59 portant un bail de sous-location conclu avec l'association « salle Jeanne d'Arc » et qui lui n'est pas gratuit.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment communal et que le loyer est donc à la charge de la municipalité.

Madame ROBERT ajoute que la salle de cinéma Jeanne d'Arc est louée par la Ville au propriétaire de cet espace, puis est ensuite mise gracieusement à la disposition des associations senlisiennes tous les jeudis.

Madame REYNAL précise que sa question est liée au vote des subventions qui est à l'ordre du jour, et indique qu'il est difficile de comparer les avantages dont bénéficient les associations car le montant des locaux et du

personnel mis à disposition n'est pas quantifié. Madame le Maire confirme cette difficulté et précise que les services travaillent actuellement sur ce point.

Madame REYNAL souhaite avoir des précisions sur la décision n° 60, notamment sur le montant du loyer qui lui semble bas.

Madame le Maire indique que la Ville met, depuis longtemps, en location deux bureaux situés au 30 avenue Eugène Gazeau au profit de la société OW dont le gérant va bientôt prendre sa retraite, c'est la raison pour laquelle ce bail est prolongé pour une courte durée. Madame le Maire ajoute que les tarifs appliqués ont été vérifiés par les services.

Madame REYNAL demande ensuite des renseignements sur la décision n° 81 et notamment les raisons pour lesquelles il n'y a pas de valeur indicative du matériel de laboratoire faisant l'objet d'un don.

Monsieur PRUCHE indique que ce matériel de laboratoire a fait l'objet d'un don, pour favoriser et aider la création du centre CEEBIOS, et qu'il est actuellement stocké dans trois ou quatre travées du quartier Ordener. Monsieur PRUCHE ajoute qu'il existe un inventaire détaillé.

Madame le Maire ajoute que ces documents sont à sa disposition en Mairie si elle le souhaite.

Madame REYNAL demande ensuite, concernant les décisions n° 91 et 92, si une étude a été réalisée pour connaître les risques que comporte ce type d'installation radioélectrique avec une antenne et un équipement technique.

Madame le Maire confirme qu'une procédure légale a été respectée, avec une période transitoire. Madame le Maire précise qu'il n'y a aucun risque et ajoute que Madame REYNAL peut consulter le dossier en Mairie.

Madame HULI indique qu'elle constate un nombre important de décisions liées au festival de théâtre, dont des gratuites et des payantes, et demande des renseignements sur les recettes.

Madame ROBERT indique que les dépenses de ce festival se sont élevées à 18 105,01 euros, hors certains frais de repas et d'hébergement, et que les recettes ont représenté un montant de 2 628 euros pour environ 3 000 participants.

Madame le Maire ajoute que ces dépenses sont moins élevées que celles de l'an dernier et que les recettes sont quant à elles supérieures à celles de 2013, ce qui atteste du succès grandissant de ce festival.

Madame HULI indique qu'en cette période difficile, la somme dépensée lui semble un peu trop somptueuse et demande ensuite si la Ville a connaissance des coûts annexes liés à ce festival, tels que le chauffage, la mise à disposition de salles et la main d'œuvre.

Madame ROBERT rappelle, comme évoqué précédemment, qu'une analyse sur la quantité et le coût des biens mis à disposition des associations est actuellement à l'étude par les services.

Madame MIFSUD demande ensuite des explications concernant la décision n° 87 relative aux centres musicaux ruraux, et souhaite connaître le nombre d'heures d'enseignement avant et le motif de cette modification

Monsieur SIX précise que le temps des prestations proposées par ces centres a été réduit de 1 heure, donc aujourd'hui 30 heures dont 26 heures en scolaire et 4 heures en TAPS

Madame MIFSUD indique qu'elle déplore que le temps scolaire soit encore réduit, de 5 heures en l'occurrence et ajoute qu'elle pense que les enfants sont plus prioritaires.

Monsieur SIX rappelle que la baisse n'est que d'une heure et que la municipalité cherche à trouver un juste équilibre entre les dépenses et la qualité des prestations proposées aux Senlisiens.

Madame le Maire invite Madame MIFSUD à éviter de surenchérir dès qu'une réponse est apportée par la majorité.

Madame MIFSUD précise que la séance du conseil municipal est une instance démocratique dans laquelle on se doit d'échanger et ajoute qu'elle souhaite avoir des précisions sur les décisions n° 91 et 92, considérant que l'installation a été réalisée en août 2012 mais que la décision n'est prise qu'aujourd'hui

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une décision de régularisation.

N° 04 - Commission des affaires sociales - Création et désignation des membres

Madame le Maire expose :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer de nouvelles commissions municipales,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent voter à main levée pour l'ensemble des délibérations relatives aux désignations de membres. A l'unanimité, les élus acceptent de se prononcer pour chaque désignation à main levée.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,

- a procédé à la création de la Commission des affaires sociales,
- a retenu le chiffre de 16 comme étant le nombre global des membres qui la composeront, soit 8 titulaires et 8 suppléants,
- a procédé à la désignation des membres de cette commission, conformément au tableau suivant :

Titulaires :	Suppléants :
V. Pruvost-Bitar	E. Sibille
M. Mullier	M. Delloye
A. Bazireau	F. Carnoye
M. Benoist	J. Bongiovanni
F. Tebbi	N. Lebas
S. Lefevre	P. L'Helgoualc'h
F. Mifsud	J. Huli
S. Aunos	B. Dubreucq-Pérus

N° 05 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Création et présentation de liste

Madame le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou l'adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'UE, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La nomination des commissaires est faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) remplissant les conditions sus-énoncées.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer. Si la liste est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions, il peut procéder à des désignations d'office sans mise en demeure.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Peuvent participer à la commission, sans voix délibérative, trois agents de la commune (pour les communes entre 10 000 et 150 000 habitants).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a institué la Commission Communale des Impôts Directs,

- a accepté de proposer, au Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste de 32 contribuables suivante, pour permettre la désignation de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants :

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	
Titulaires :	Suppléants :
J.L. Deroode	V. Cornu
D. Guédras	B. Six
P. L'Helgoualc'h	M. Battaglia
I. Gorse-Caillou	S. Lefevre
N. Lebas	M.C. Robert
M. Delloye	F. Pruche
B. Curtil	

P. Gualdo	M. Mullier
L. Pessé	M. Clergot
F. Mifsud	V. Ludmann
J. Huli	A. Bazireau
B. Dubreucq-Pérus	F. Tebbi
F. Raynaud	S. Reynal
M.P. Lebrun	J. Bascher
M.V. de Virieu	F. Pidoux
P. Blanchard	P. Tardi
	P. Fleury

N° 06 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Création et désignation des membres

Madame le Maire expose :

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a procédé à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- a retenu le chiffre de 8 comme étant le nombre global des membres Conseil Municipal qui la composeront, soit 8 titulaires,
- a retenu le chiffre de 2 comme étant le nombre de représentants d'associations locales,
- a procédé à la désignation des membres de cette commission, conformément au tableau suivant :

Commission Consultative des Services Publics Locaux
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>
D. Guédras J.L. Deroode S. Lefevre M. Delloye B. Six P. L'Helgoualc'h L. Pessé S. Reynal
<u>Représentants d'association :</u>
1 représentant de UFC QUE CHOISIR 1 représentant de l'UDAF

N° 07 - Commission des Délégations de Service Public (CDSP) - Création et désignation des membres

Madame le Maire expose :

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

Qu'après décision sur le principe d'une délégation de service public, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1411-1 du CGCT. Que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'une commune

de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Et que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a procédé à la création de la Commission des Délégations de Service Public (CDSP),
- a procédé à la désignation des membres de cette commission, conformément au tableau suivant :

Commission des Délégations de Service Public	
Titulaires :	Suppléants :
D. Guédras	J.L. Deroode
M. Delloye	S. Lefevre
B. Six	P. L'Helgoualc'h
L. Pessé	F. Mifsud
S. Reynal	B. Dubreucq-Pérus

N° 08 - Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise est chargé de :

- coordonner les services de transports organisés par les différentes autorités compétentes, membres du syndicat, dans un but d'intermodalité,
- mettre en place un système d'information multimodale complété d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage,
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Le syndicat peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de transports en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Il peut également agir pour le développement et la mise en œuvre de coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectifs.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un suppléant nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a désigné M. Daniel GUÉDRAS comme délégué titulaire,
- a désigné M. Philippe GUALDO comme délégué suppléant.

N° 09 - Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Les objectifs du PNR sont les suivants :

- Maîtriser l'évolution du territoire soumis à de fortes pressions foncières, en veillant à l'intégrité des espaces naturels, en limitant la consommation d'espaces et en préservant les corridors écologiques.
- Favoriser la prise en compte de l'environnement et du paysage dans la gestion courante des espaces naturels, notamment agricoles et forestiers. Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels d'intérêt écologique, gérer durablement les ressources naturelles (eau, carrières, déchets...).
- Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel du territoire.
- Préserver la qualité des paysages naturels et bâtis en développant des outils d'aménagement à disposition des communes, en veillant à l'intégration des projets de développement dans les paysages, en assistant les communes dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme, en les aidant à mener des actions de requalification sur des espaces dégradés.
- Promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement et de la diversité du territoire, favoriser une agriculture dynamique attentive à l'environnement, faire la promotion de la gestion forestière et de la filière bois, participer au maintien et à la valorisation de l'activité cheval, contribuer à un développement maîtrisé des activités économiques compatibles avec le respect de l'environnement.
- Promouvoir un tourisme nature/culture maîtrisé en organisant l'accueil du public dans les espaces naturels, en contribuant à la mise en réseau des sites et des acteurs touristiques, en améliorant l'accueil du public, en incitant le développement d'un hébergement et d'une restauration de caractère.

- Informer et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine par le biais d'animations et d'équipements pédagogiques à destination du grand public et au travers de programmes d'éducation à l'environnement et au patrimoine à destination des enfants.
- Faire du Parc un lieu de recherche et d'observation, de formation et d'expérimentation.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Parc Naturel Régional Oise Pays de France et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un suppléant nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

Madame le Maire précise être membre du bureau du PNR qui a des enjeux importants, notamment le renouvellement de sa charte dont la signature est prévue en 2016, puis souligne qu'il s'agit d'un moment important pour la vie du PNR qui souhaite étendre son périmètre qui est actuellement à cheval sur la Picardie et l'Ile de France.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a désigné Mme Pascale LOISELEUR comme déléguée titulaire,
- a désigné Mme BONGIOVANNI Julie comme déléguée suppléante.

N° 10 - Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville (SICGPOV) - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville a pour objet l'acquisition des terrains d'assiette et les travaux de construction des ouvrages nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement pour les automobiles aux abords de la gare S.N.C.F. d'Orry-la-Ville.

Il a également pour objet la gestion de cet équipement et la réalisation des travaux propres à en assurer la conservation.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par deux délégués titulaires et deux suppléants nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

Madame le Maire précise qu'un grand nombre de Senlisiens sont abonnés et utilisateurs de ce parking.

Monsieur BASCHER indique être l'un d'entre eux et demande à ce titre la possibilité d'être nommé comme représentant pour ce syndicat.

Madame ROBERT précise que Monsieur DELLOYE lui avait fait part de son souhait de proposer sa candidature car il était lui-même abonné, mais considérant qu'il ne l'est plus, Mme ROBERT ajoute qu'elle pense qu'à ce titre M. DELLOYE accepterait certainement de céder sa place de membre suppléant à Monsieur BASCHER.

NDR : Monsieur DELLOYE est absent lors de cette séance.

Madame le Maire accepte cette suggestion, propose de remplacer Monsieur DELLOYE par Monsieur BASCHER et soumet cette proposition au vote du conseil.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a désigné M. Daniel GUÉDRAS et M. Maurice CLERGOT comme délégués titulaires,
- a désigné M. Philippe GUALDO et M. Jérôme BASCHER comme délégués suppléants.

N° 11 - Association Oise-la-Vallée - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

L'Association Oise-la-Vallée a pour but la réalisation d'une part, de toute étude d'urbanisme ou à caractère économique, social ou environnemental nécessaires à la mise en œuvre d'un aménagement équilibré du territoire de la Vallée de l'Oise, point d'ancrage privilégié du développement de l'Oise et de la Picardie au sein du Grand Bassin Parisien et d'autre part, de toutes actions concourant à la réussite de la technopole constituée sur ce territoire.

Dans ce cadre, l'Association a pour objets notamment :

- Définir, en liaison avec les autorités concernées de l'État, de la Région, du Département et des Collectivités/Établissements publics des orientations d'aménagement et de développement de la Vallée de l'Oise, et contribuer à l'établissement de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).
- Apporter son concours aux collectivités territoriales adhérentes pour l'étude des projets d'urbanisme durable et d'équipement s'inscrivant dans le projet d'ensemble.
- Organiser la concertation pour définir une politique d'orientation scientifique et technique liant la recherche et le développement.
- Accueillir les chefs d'entreprises et les responsables d'organismes et aider les initiatives des créateurs d'entreprises susceptibles de s'y implanter.
- Mettre en place les dispositifs d'information et de suivi relatifs au développement économique, social, environnemental et urbain du territoire.
- Animer les travaux de prospective et la concertation entre acteurs sur le devenir du territoire de la Vallée de l'Oise à l'horizon 2025.
- Participer à l'animation de la technopole, à sa promotion et encourager son rayonnement dans le domaine scientifique et technologique.

Considérant que la ville de Senlis est membre fondateur de l'Association Oise-la-Vallée et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de son Assemblée Générale Ordinaire et au sein de son Assemblée Générale Extraordinaire par 3 délégués nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

Madame le Maire précise que Senlis n'est pas dans la Vallée de l'Oise mais que la Nonette est un affluent de l'Oise et que la Ville de Senlis est membre fondateur de cette agence d'urbanisme avec Compiègne, Creil et Pont Ste Maxence. Madame le Maire rappelle qu'en 2011, les sièges de délégués étaient vides car peu d'élus se déplaçaient, mais souligne l'importance pour la Ville d'y siéger régulièrement car les études et réflexions qui y sont menées sont très intéressantes, avec une vraie approche du territoire que ce soit en matière de transport, de logement, de services (offre de soins par exemple), d'aménagement en général. Madame le Maire ajoute également qu'il s'agit d'une instance apolitique dans laquelle la présidence y est alternée entre le Maire de Creil et celui de Compiègne.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,***

- a désigné comme délégués :

- Mme Pascale LOISELEUR,
- M. Francis PRUCHE,
- et Mme Véronique PRUVOST-BITAR.

N° 12 - Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public de l'Oise (GHPSO) - Désignation du représentant

Madame le Maire expose :

L'article L. 6143-1 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit que le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère sur :

- 1° Le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 du CSP ;
- 2° La convention constitutive des centres hospitaliers universitaires et les conventions passées en application de l'article L. 6142-5 du CSP ;
- 3° Le compte financier et l'affectation des résultats ;
- 4° Toute mesure relative à la participation de l'établissement à une communauté hospitalière de territoire dès lors qu'un centre hospitalier universitaire est partie prenante ainsi que tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé ;
- 5° Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur ;
- 6° Toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ;
- 7° Les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement.

Il donne son avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat mentionnés à l'article L. 6148-2 du CSP ;
- le règlement intérieur de l'établissement.

Le conseil de surveillance communique au directeur général de l'agence régionale de santé ses observations sur le rapport annuel présenté par le directeur et sur la gestion de l'établissement.

A tout moment, le conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission

L'article L. 6143-5 du Code de la Santé Publique prévoit que le Conseil de Surveillance est composé d'au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil général ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant, y compris dans les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence.

Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a nommé,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le nouveau représentant de notre commune.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a désigné Mme Pascale LOISELEUR, Maire de la Ville de Senlis comme représentante.

N° 13 - Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Senlis - Désignation des membres

Madame le Maire expose :

L'Office de Tourisme de Senlis a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique.

L'Office de Tourisme, association, assume l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique. Il doit également s'efforcer de susciter l'animation indispensable dans son rayon d'action. Il contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement de l'économie touristique locale. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques.

Les statuts de l'association prévoient que l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale (le Conseil étant renouvelable par tiers chaque année, dans le collège des membres actifs) et de membres désignés par les Collectivités territoriales, élus en son sein, au nombre de 2 minimum et ne pouvant être supérieur au tiers du nombre des membres élus du C.A.

Ils prévoient également que les collectivités sont représentées à l'Assemblée Générale par un de leurs membres.

Considérant que le mandat des membres prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Senlis.

Mesdames *LEBAS, GORSE-CAILLOU, ROBERT, BONGIOVANNI, BAZIREAU* et Monsieur *CURTIL* proposent leur candidature pour être désignés.

Madame *HULI* indique qu'elle demande à faire partie également du conseil d'administration de l'Office de Tourisme, car elle souhaite travailler davantage pour la commune et considère que l'opposition n'est pas suffisamment représentée dans ces instances.

Madame le Maire précise que dans ce type d'instance où il y a lieu de ne désigner que peu de membres, il est difficile d'appliquer la représentation proportionnelle.

Madame le Maire indique que la candidature de Mme *HULI* peut être effective si un des candidats nommés précédemment accepte de se désister en sa faveur.

NDR : aucun candidat ne retire sa candidature.

Madame *HULI* ajoute que le principe de proportionnalité n'est respecté que lorsque la loi oblige la majorité à le faire.

Madame le Maire précise que dans toutes les commissions municipales, cette proportionnalité est respectée mais rappelle qu'il convient aussi de respecter le résultat du scrutin des élections et, par la même occasion, le choix des Senlisiens. Puis Madame le Maire rappelle qu'il existe une commission tourisme dans laquelle Madame *HULI* a tout le loisir de participer et ajoute qu'elle peut également, en sa qualité de Senlisienne, se présenter pour siéger dans ce Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Madame *HULI* ajoute que lors des Commissions municipales, tout est déjà décidé en amont.

Madame *GORSE-CAILLOU* et Madame le Maire rappellent que lors des commissions finance, culture et sports, l'avis des membres de l'opposition a été écouté.

Madame le Maire conclut en invitant Madame *HULI* à présenter sa candidature au Président ou au bureau de l'Office de Tourisme pour faire partie de ce Conseil d'Administration.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : J. HULI)**,

- a retenu le chiffre de 6 comme étant le nombre des membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Senlis.

- a procédé à la désignation des membres, conformément au tableau suivant :

Membres au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Senlis
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>
N. Lebas
I. Gorse-Caillou
M.C. Robert
J. Bongiovanni
A. Bazireau

N° 14 - Conseils d'Écoles - Désignation des membres

Madame le Maire expose :

L'article D. 411-2 du Code de l'Éducation fixe les missions du Conseil d'École. Il est chargé entre autre :

- de donner son avis sur les principales questions de la vie scolaire,
- de voter le règlement intérieur de l'école,
- d'établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, de donner tous avis et de présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
 - L'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
 - Les activités périscolaires,
 - La restauration scolaire,
 - L'hygiène scolaire,
 - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.

L'article D. 411-1 du Code de l'Éducation prévoit que dans chaque école, le conseil est composé de deux élus dont le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Considérant que le mandat des membres prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux membres des Conseils d'Écoles.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné, outre Mme Pascale LOISELEUR, Maire de la Ville, Mme Élisabeth SIBILLE comme membre des Conseils d'Écoles.

N° 15 - Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire (SICES) - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire était chargé de la construction d'un deuxième Collège d'Enseignement Secondaire à SENLIS.

Il a pour objet d'assurer la gestion des Collèges d'Enseignement Secondaire.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par 18 délégués nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a procédé à la désignation des délégués, conformément au tableau suivant :

Représentants de la Ville au sein du SICES		
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>		
P. Loiseleur	M. Benoist	M. Clergot
D. Guédras	M. Mullier	P. L'Helgoualc'h
V. Pruvost-Bitar	S. Lefevre	F. Mifsud
A. Bazireau	F. Carnoye	J. Huli
F. Tebbi	V. Ludmann	S. Aunos
E. Sibille	M. Delloye	S. Reynal

N° 16 - Conseils d'Administration des collèges et lycées - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

En qualité d'organe délibératif, le conseil d'administration de chaque établissement (collège et lycée) :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose l'établissement,
- Adopte le règlement intérieur, le projet d'établissement, et approuve le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique,
- Adopte le budget et le compte financier de l'établissement,
- Établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, le contenu de ce rapport étant étendu à la mise en œuvre des expérimentations et des contrats d'objectifs.

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013,

Considérant que l'article R. 421-14 du Code de l'Education prévoit que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend trois représentants de la commune siège de l'établissement,

Et qu'en complément de cette disposition, l'article R. 421-16 du même code précise que le conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement,

Considérant que le mandat des membres prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux membres des Conseils d'Administration des collèges et lycées, soit 2 représentants pour le collège Albéric Magnard et 3 représentants pour chaque lycée et le collège La Fontaine des Près.

Madame MIFSUD fait part de sa volonté de faire partie de l'un de ces conseils d'administration étant donné que rien n'est spécifié quant à la représentation exclusive de Senlis Alternative dans ces instances.

Madame le Maire demande à Mme MIFSUD si lorsqu'elle était adjointe, son équipe avait pris des membres de l'opposition pour siéger dans ces instances.

Madame MIFSUD indique qu'elle n'a jamais été adjointe mais conseillère municipale déléguée et souligne le fait que cette remarque n'est pas très fairplay.

Madame le Maire conclut en rappelant une fois encore que la candidature de Mme MIFSUD peut être acceptée si l'un des candidats déjà proposés se désiste.

NDR : aucun candidat ne retire sa candidature.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI),

- a désigné les représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur son territoire conformément au tableau suivant :

Représentants au sein des Conseils d'Administration des Collèges	
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>	

Collège La Fontaine des Près	M. Benoist
	S. Lefevre
	M. Clergot
Collège Albéric Magnard	S. Lefevre
	A. Bazireau

Représentants au sein des Conseils d'Administration des Lycées	
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>	

Lycée Hugues Capet	F. Pruche V. Ludmann M. Battaglia
Lycée Amyot d'Inville	F. Pruche D. Guédras M. Battaglia

N° 17 - Amis du musée d'Art et d'Archéologie - Désignation des délégués

Madame le Maire expose :

L'association Les Amis du musée d'Art et d'Archéologie, créée en 1989, a pour but de participer à l'enrichissement et à la préservation des collections et d'apporter un soutien moral et matériel à l'effort de Senlis pour entrer dans un mouvement de modernisation.

Considérant que les statuts de l'association prévoient, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association, la désignation par le Conseil Municipal de trois délégués pour siéger de droit avec le Maire de la Commune.

Considérant que le mandat de ces délégués prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux délégués.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné, outre Mme LOISELEUR Pascale, Maire de la Ville, comme délégués :

- Mme Marie-Christine ROBERT,
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU,
- Mme Julie BONGIOVANNI.

N° 18 - Amis du musée des Spahis - Désignation des délégués

Madame le Maire expose :

L'association Les Amis du musée des Spahis, créée en 2000, a pour but d'orienter l'intérêt du public vers le musée de Senlis et les collections léguées la municipalité de Senlis par l'association « le burnous » et de contribuer à la mise en valeur et à l'augmentation de ces collections.

Considérant que les statuts de l'association prévoient, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association, la désignation par le Conseil Municipal de trois délégués pour siéger de droit.

Considérant que le mandat de ces délégués prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux délégués.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : D. GUÉDRAS),*

- a désigné comme délégués :

- M. Benoît CURTIL,
- Mme Fadhila TEBBI,
- et M. Maurice CLERGOT.

N° 19 - CLIO, Salon du Livre d'Histoire de Senlis - Désignation des délégués

Madame le Maire expose :

L'association « CLIO, Salon du Livre d'Histoire de Senlis », créée en 1984, a pour objet d'organiser le salon du livre d'histoire de Senlis, de développer les relations avec les autres associations et institutions de Senlis et de sa région et de promouvoir ou d'aider toutes les actions pouvant servir au développement de la lecture et au rayonnement de l'Histoire, en dehors de toute philosophie politique, religieuse ou autre.

Considérant que les statuts de l'association prévoient, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association, la désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers municipaux délégués pour siéger de droit.

Considérant que le mandat de ces délégués prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux délégués.

Madame le Maire précise que le salon CLIO existe toujours, qu'il est organisé en partenariat avec les établissements scolaires notamment, mais qu'il occupe une place moindre étant donné l'indisponibilité actuelle de l'ancienne église St Pierre qui accueillait ce salon et qui est en cours de rénovation.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : D. GUÉDRAS),*

- a désigné comme délégués :

- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU,
- et Mme Marie-Christine ROBERT.

N° 20 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Madame le Maire expose :

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2013 portant l'adhésion de la Ville de Senlis au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la convention signée et l'article 24-1 du règlement de fonctionnement du CNAS prévoient, pour représenter la commune au sein des instances du CNAS, la désignation par le Conseil Municipal d'un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu ».

Considérant que le mandat de ce délégué prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a nommé,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner un nouveau délégué.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a désigné M. Jean-Louis DERODE comme délégué local élu.

N° 21 - Compte administratif Ville 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après examen par la Commission des Finances du 15 mai 2014,

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

Le résultat de clôture 2013 est excédentaire de **1 327 969,55** euros compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de **3 572 382,59 €** de la section de fonctionnement,

- Un besoin de financement de **2 244 413,04 €** de la section d'investissement incluant les restes à réaliser.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure aux prévisions de recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Section de fonctionnement

Le résultat d'exécution de 2013 de la section de fonctionnement atteint **3 572 382,59 €**.

Les recettes de fonctionnement totalisent **28 851 906,12 €** soit 87,13 % des recettes globales constatées au compte administratif 2013 avec un taux de réalisation de 109,71 %.

Les dépenses de fonctionnement totalisent **25 279 523,53 €** soit 79,53 % des dépenses globales constatées au compte administratif 2013 avec un taux de réalisation de 96,13 %.

Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2013 de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **2 244 413,04 €** reports inclus.

Les ressources d'investissement totalisent **4 260 663,01 €** soit 12,87 % des recettes globales constatées au compte administratif 2013 (reports inclus).

Les dépenses d'investissement totalisent **6 505 076,05 €** soit 20,47 % des dépenses constatées globales au compte administratif 2013 (reports inclus).

Les principaux investissements réalisés en 2013 :

- Réfection toiture maternelle Argillère
- Reprise du mur maternelle Saint Péravi
- Installation stores maternelle Séraphine Louis
- Création gazon synthétique cour maternelle Orion
- Amélioration chauffage primaire Brichebay
- Etanchéité terrasse primaire Brichebay
- Réfection sol préau primaire Séraphine Louis
- Mise en conformité chaufferie Argillère
- Câblage sécurité incendie Bibliothèque
- Travaux de consolidation des remparts
- Mise en sécurité Cathédrale
- Réfection sol gymnase Hugues Capet
- Amélioration chauffage salle Haltérophilie
- Reprise étanchéité gymnase Yves Carlier
- Gazon synthétique city parc Davidsen
- Aménagement terrains rugby
- Réfection plages et pataugeoire piscine été
- Remplacement transformateur EDF piscine hiver
- Mise aux normes filtration piscine hiver
- Réfection salle place du Valois
- Sécurisation cavité place de la Cathédrale
- Réfection avenue du Poteau

- Création chemin piétonnier ave Creil/Stade
- Aménagement stationnement et bateaux PMR
- Aménagement chaussée Square Saint Lazare
- Réfection voirie rue Berlioz, avenue Beauval, rue Forterelle, rue Courbet, rue Valjoran
- Création giratoire boulevard Pasteur
- Aménagement entrées parking Paul Rougé
- Aménagement place du Valois
- Etude aménagement avenue de Creil en partenariat avec PNR
- Travaux d'amélioration de l'éclairage et sur éclairage des passages piétons

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur Bruno SIX comme Président de séance.

Considérant que M. SIX est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte administratif 2013 de la Ville de Senlis comme suit :

Dépenses d'investissement : 5 386 676,05 €

Recettes d'investissement : 4 210 663,01 €

Dépenses de fonctionnement : 25 279 523,53 €

Recettes de fonctionnement : 28 851 906,12 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 1 118 400,00 €

Recettes d'investissement : 50 000,00 €

Soit un excédent global de : 1 327 969 ,55 €

Des tableaux récapitulatifs sont projetés au public illustrant la présentation de Monsieur SIX.

Monsieur SIX complète sa présentation en apportant les réponses qui lui ont été posées en commission des finances et indique, qu' à cause d'un hiver rigoureux, les charges à caractère général ont augmenté et notamment les dépenses en matière d'énergie.

Monsieur SIX précise ensuite que le taux d'absentéisme des agents de la commune est de 6,81 % et que les effectifs en équivalent temps plein s'élevaient à 278 agents et 336 agents en effectif réel au 31/12/2013, contre 287 équivalent temps plein et 339 en réel au 31/12/2010.

Monsieur SIX indique également que beaucoup d'actions ont été réalisées par la municipalité, que les agents de la Ville bénéficient de nombreux avantages, dont notamment l'adhésion au CNAS qui s'élève pour la Ville à 65 000 € de cotisation par an et dont un bilan effectué après un an révèle que l'utilisation de ce service est faite par 50 % des agents de la collectivité.

Un autre avantage souligné par Monsieur SIX est le versement de 20 000 € au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat qui participe à la compensation du gel d'avancement d'échelon et donc du point d'indice

depuis 4 ans, subi par certains agents. Monsieur SIX ajoute que l'IAT, Indemnité d'Administration et de Technicité, versée à certains agents représente un coût pour la Ville d'environ 20 000 € par an.

Monsieur SIX ajoute qu'au 31/12/13 les charges de personnel sont à 11,320 M€ contre 11,277 M€ au 31/12/10 et, qu'au vu des augmentations d'avantages versés évoqués précédemment, il peut être considéré qu'il n'y a pas eu d'augmentation de ce poste.

Monsieur SIX conclut sur ce point en indiquant que l'objectif depuis 3 ans était de faire bénéficier d'avantages sociaux aux agents et de constituer une équipe performante qui aide les élus et qui a grandement contribué, grâce à son travail, à faire baisser les dépenses.

Monsieur SIX indique ensuite que le TUS a coûté 880 000 euros en 2013 contre 830 000 en 2012. Monsieur SIX précise ensuite que les honoraires de conseils ont beaucoup baissé puisque désormais les services et les directeurs des services apportent ces conseils.

Monsieur SIX ajoute que d'autres postes ont baissé, notamment celui des frais d'affranchissement qui étaient de 58 000 € et qui sont passés à 42 000 €, que cela peut sembler anecdotique mais que cela montre que les services travaillent sur la réduction de tous les postes.

Monsieur SIX informe ensuite que les autres charges de gestion courante concernent les subventions versées, celle au CCAS et celles aux associations et rappelle que la municipalité s'est engagée, dans la mesure du possible tant que les finances le permettent, à maintenir la qualité des services offerts aux Senlisiens et que ce maintien nécessite des dépenses importantes, soit 1,100 M pour le CCAS et 800 K€ pour les associations.

Concernant les recettes Monsieur SIX annonce que la Ville bénéficie de la baisse des taux et du fait que l'endettement est principalement fait de taux révisables et indexés sur l'Euribor, choix très satisfaisant fait par la municipalité.

Puis Monsieur SIX ajoute que les principales recettes sont les impôts et les taxes pour 15,842 M€ et quelles sont supérieures au montant prévu dans le budget primitif de 2013.

Monsieur SIX poursuit en indiquant que les produits exceptionnels s'élèvent à 2,287 M€ et qu'ils concernent notamment les cessions foncières qu'on imaginerait plus dans les recettes d'investissement, que les dépenses d'investissements s'élèvent à 15 k€ pour les études d'urbanisme, 478 K€ pour la 1^{ère} tranche du Quartier Ordener et 370 K€ euros pour les travaux des terrains de rugby et de St Pierre et enfin, qu'1,895 M€ correspondent au remboursement du capital de la dette.

Concernant les recettes, Monsieur SIX conclut que les subventions d'investissement sont moindres que celles prévues car elles sont liées à la réalisation des investissements et que cette différence est due au report des travaux de Saint-Pierre et des terrains de rugby.

Puis Monsieur SIX indique que le compte administratif révèle un excédent global de 1,327 K€, ce qui permettra de financer une partie des dépenses d'investissement de 2014 et précise que la dette de la Ville est de 17,165 M€ au 01/01/14, alors qu'elle était de 18,780 M€ au 01/01/11.

Monsieur SIX ajoute que ces chiffres sont liés au programme électoral soutenu par la majorité, qu'il se met en place au fur et à mesure et que la municipalité compte bien pérenniser la stabilisation des chiffres. Monsieur SIX conclut en indiquant que le reste à réaliser s'élève à 1,118 M€ et précise qu'il s'agit d'un chiffre classique qui correspond, entre autres, aux travaux réalisés à la cathédrale, à la maison des loisirs, à la maternelle St Péravi ainsi que les travaux de couverture qui ont actuellement lieu à la Mairie, la mission de programmation pour le Quartier Ordener et les études liées à la requalification de la zone industrielle.

Madame MIFSUD souhaite avoir des explications concernant les informations générales de la page n°2 du CA.

Monsieur SIX indique qu'il s'agit d'un ratio, chiffre délivré par l'Etat.

Madame MIFSUD demande ensuite si la somme indiquée page n°6 est une somme qui n'a pas été utilisée par les investissements et qui a été remise dans le fonctionnement.

Monsieur SIX précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre, qui correspondent à de la comptabilité publique pure, très technique et sans grande importance. Monsieur SIX rappelle que ce qui compte c'est de comprendre la philosophie du budget et du compte administratif et ce qui est intéressant, selon lui, c'est de savoir si la stratégie financière choisie et appliquée par la majorité est partagée ou non.

Madame MIFSUD précise qu'elle souhaite juste comprendre ces chiffres.

Madame REYNAL souhaite revenir sur les travaux qui ont été effectués avenue du Poteau et savoir si une convention a été passée avec la commune de Chamant afin qu'elle participe aux frais de réparation.

Monsieur SIX rappelle que l'avenue du Poteau se situe à cheval entre la commune de Chamant et Senlis et que verbalement la commune de Chamant s'était engagée sur le principe de ces travaux mais que jusqu'à présent aucune somme n'a été versée de leur part alors que les travaux ont été réalisés. Monsieur SIX ajoute qu'aucune convention financière n'a été signée, la commune de Chamant ayant argué que ces travaux n'étaient pas prévus dans son budget.

Monsieur DUBREUCQ-PERUS précise que si aucune convention n'a été signée, il est fort probable que l'argent dû par Chamant ne sera jamais versé.

Monsieur SIX ajoute qu'il a reçu en contre partie des paroles d'hommes qui ont une certaine valeur.

Monsieur BASCHER indique que le groupe « Allez Senlis » s'abstiendra pour ce vote car il n'était pas présent en 2013 et précise l'importance de débattre sur ce sujet souligné par Didier Migaud, président de la Cour des Comptes.

Monsieur BASCHER ajoute qu'il sera vigilant sur les promesses faites mais surtout sur les réalisations à venir pour faire le bilan à la fin du mandat. Monsieur BASCHER souligne l'excédent de 2013 s'élevant à 1 million d'euros et qui est moindre que celui de 2012 s'élevant à 2 millions d'euros. Monsieur BASCHER indique que c'est de plus en plus serré, d'autant plus qu'il convient de prendre en compte les opérations non réalisées, soit 500 K€ qui auraient dû être dépensés, et souligne la situation très tendue de la Ville, en précisant que c'est le cas pour beaucoup d'autres villes. Monsieur BASCHER ajoute que l'excédent est d'autant moins important qu'il comprend près de 3 M€ de recettes exceptionnelles. Monsieur BASCHER indique ensuite que le taux d'endettement place la Ville dans les strates moyennes supérieures, que nous n'avons que peu de marge de manœuvre à l'exception des ventes immobilières et qu'il est important de dégager des recettes structurelles dans l'avenir.

Monsieur BASCHER ajoute que 11 milliards d'économie doivent être réalisés par l'Etat et les collectivités et que les recettes potentielles ne peuvent venir que du développement économique. Puis M. BASCHER rappelle que la commune a la chance d'avoir 2 grandes zones de développement, à savoir, le Quartier Ordener et celui de la gare qui représentent le potentiel financier et budgétaire de la Ville, et qui ne doivent pas devenir des dépenses.

Madame le Maire indique que les propos de M. BASCHER sont sur des perspectives intéressantes mais qu'il convient de recadrer le débat car il ne s'agit pas d'un débat d'orientation budgétaire.

Monsieur BASCHER informe ne pas être d'accord avec cela car il pense que le budget ne se résume pas à commenter des chiffres, mais qu'il faut donner des perspectives passées et d'avenir qui appuient sur le constat financier de la collectivité.

Monsieur BASCHER constate que la dette n'a pas augmenté mais que le capital de la Ville a diminué suite aux ventes qui ont été réalisées depuis 6 ans, et que donc ce potentiel financier n'existe plus.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu que des ventes en 2013 et que l'acquisition du Quartier Ordener pour 1 375 000 euros représente un capital acquis conséquent. Madame le Maire invite Monsieur BASCHER à comparer ce qui a été vendu et ce qui a été acheté par la Ville, l'essentiel étant que la Ville a surtout acquis du capital ayant un potentiel considérable.

Monsieur BASCHER s'accorde à dire que la Ville a effectivement acquis un certain capital mais indique que comparé aux ventes effectuées s'élevant à 10 millions d'euros, 1 million d'euros d'acquisition n'est pas suffisant.

Monsieur SIX précise que les cessions foncières ont été faites, par la majorité en place, pour 3 millions d'euros et non 10 millions d'euros et rappelle qu'un budget c'est un équilibre entre cessions, auto financement et emprunts.

Madame MIFSUD ajoute que le quartier Ordener a certes été acheté pour 1 million d'euros mais que 17 millions d'euros de travaux sont à faire.

Madame le Maire rappelle que les biens qui ont été vendus engendraient également beaucoup de frais d'entretien, point qui est souvent oublié, et précise que le patrimoine très important de la Ville génère énormément de frais de fonctionnement.

Monsieur SIX invite Madame MIFSUD à relire le PLR car ce n'est pas la Ville qui financera ces travaux, que ce point a déjà été évoqué régulièrement et rappelle que la Ville n'assurera que les travaux pour l'accueil des premières formations.

Madame MIFSUD insiste en précisant que les locaux se sont considérablement dégradés au fil du temps et que cela augmentera encore le coût.

Monsieur PRUCHE conteste cette affirmation et précise que les bâtiments 5 et 6 sont en bon état et que plusieurs salles ont déjà été nettoyées et sont utilisées.

Madame HULI indique ensuite partager la vision de Monsieur BASCHER, que les investissements sont bien moindres que prévus, que chaque année de nouveaux projets de ventes immobilières sont réalisés et ajoute qu'aucun projet d'équipement structurant n'est prévu tel qu'une piscine, un parking ou une salle de sport. Madame HULI précise les réalisations apparaissent certes comptablement dans les investissements mais pas dans la tête des gens car, pour exemple, refaire des pavés ou de la voirie, ce ne sont en réalité que des actions d'entretien courant. Les Senlisiens attendent autre chose tels qu'une crèche, une bibliothèque ou une salle de spectacle. Madame HULI ajoute qu'elle aimerait savoir comment la Ville fera lorsqu'il n'y aura plus de patrimoine à vendre et confirme avoir l'impression que la Ville ne réalise que des ventes et qu'elle appauvrit son patrimoine.

Monsieur SIX indique que les ventes qui sont réalisées ne sont pas du « patrimoine » mais des bâtiments vides ou dans lesquels logeaient précédemment des agents qui ne payaient qu'un loyer dérisoire voire inexistant. Puis ajoute que le fait d'avoir vendu ces logements et d'avoir permis à quelqu'un d'en bénéficier à Senlis lui semble être, au contraire, une très bonne gestion car la Ville perdait de l'argent avec ces logements. Monsieur SIX conclut ensuite qu'en 2015, les logements de Beauval seront eux aussi vendus de façon propre et ajoute que faire de la politique c'est choisir.

Madame le Maire ajoute pour conclure que la Ville a effectivement besoin d'équipements structurants et rappelle que c'est pour cela que la première tranche des travaux de l'ÉcoQuartier de la gare débutera prochainement avec la construction de 100 logements, d'une crèche collective et d'un parking mais précise que ce type de projet ne se fait pas en un an mais que la municipalité arrivera à les réaliser.

L'exposé entendu, **Monsieur SIX** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, J.C. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI, B. DUBREUCQ-PÉRUS, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER),

- a arrêté le compte administratif de la Ville de Senlis pour 2013 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après examen par la Commission des Finances du 15 mai 2014,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Remplacement de 225 branchements en plomb,
- Remplacement du réseau rue du Quémiset,
- Amélioration du réseau rue des Vétérans et rue du Puits Tiphaine,
- Sectorisation du réseau,
- Mise en place modélisation hydraulique et qualitative.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur Bruno SIX comme Président de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne sortir qu'une seule fois pour le vote des 3 comptes administratifs qui sera fait après les débats. A l'unanimité les élus acceptent ce principe.

Considérant que M. SIX est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte administratif 2013 du budget eau potable comme suit :

Dépenses d'investissement : 576 535,70 €

Recettes d'investissement : 588 600,12 €

Dépenses de fonctionnement : 241 442,38 €

Recettes de fonctionnement : 759 633,67 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement 416 100,00 €

Recettes d'investissement 0,00 €

Soit un excédent global de : 114 155,71 €

L'exposé entendu, **Monsieur SIX** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : **B. DUBREUCQ-PÉRUS, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER**),

- a arrêté le compte administratif du budget Eau potable pour 2013 comme indiqué ci-dessus.

N° 23 - Compte administratif Assainissement 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après examen par la Commission des Finances du 15 mai 2014,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Renouvellement du réseau rue Bellon, rue du Chancelier Guérin,
- Renouvellement du réseau rue des Vétérans, rue du Puits Tiphaine,
- Renouvellement du réseau rue Saint Yves à l'Argent
- Extension du réseau avenue de Chantilly.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur Bruno SIX comme Président de séance.

Considérant que M. SIX est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte administratif 2013 du budget Assainissement comme suit :

Dépenses d'investissement : 1 628 910,09 €

Recettes d'investissement : 1 476 334,37 €

Dépenses de fonctionnement : 563 684,73 €

Recettes de fonctionnement : 1 379 242,28 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 299 700,00 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

Soit un excédent global de : 363 281,83 €

Monsieur SIX précise que l'emprunt en cours de remboursement concerne la station d'épuration.

*L'exposé entendu, **Monsieur SIX** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : **B. DUBREUCQ-PÉRUS, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER**),*

- a arrêté le compte administratif du budget Assainissement pour 2013 comme indiqué ci-dessus.

N° 24 - Compte de gestion Ville 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2013 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2013 du Trésorier municipal de Senlis concernant le budget de la Ville de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à la disposition des Conseillers municipaux en Mairie.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a adopté le compte de gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier municipal de Senlis pour l'exercice 2013.

N° 25 - Compte de gestion Eau potable 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2013 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2013 du Trésorier municipal de Senlis concernant le budget Eau potable de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à la disposition des Conseillers municipaux en Mairie.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a adopté le compte de gestion Eau potable de Senlis établi par Monsieur le Trésorier municipal de Senlis pour l'exercice 2013.

N° 26 - Compte de gestion Assainissement 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2013 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2013 du Trésorier municipal de Senlis concernant le budget Assainissement de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à la disposition des Conseillers municipaux en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion Assainissement de Senlis, établi par Monsieur le Trésorier municipal de Senlis pour l'exercice 2013.

N° 27 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Le compte administratif 2013 de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 3 572 382,59 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 2 244 413,04 euros à la section d'investissement de 2014,
- Pour la somme de 1 327 969,55 euros à la section de fonctionnement de 2014.

Après examen par la Commission des Finances le 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget de la Ville de Senlis :

- Pour la somme de 2 244 413,04 euros à la section d'investissement de 2014,
- Pour la somme de 1 327 969,55 euros à la section de fonctionnement de 2014.

N° 28 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Le compte administratif 2013 du budget annexe Eau potable de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 518 191,29 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 404 035,58 euros à la section d'investissement de 2014,
- Pour la somme de 114 155,71 euros à la section de fonctionnement de 2014.

Après examen par la Commission des Finances le 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget annexe Eau potable de Senlis :

- Pour la somme de 404 035,58 euros à la section d'investissement de 2014,
- Pour la somme de 114 155,71 euros à la section de fonctionnement de 2014.

N° 29 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Le compte administratif 2013 du budget annexe Assainissement de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 815 557,55 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 452 275,72 euros à la section d'investissement de 2014,
- Pour la somme de 363 281,83 euros à la section de fonctionnement de 2014.

Après examen par la Commission des Finances le 15 mai 2014,

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget annexe Assainissement de Senlis :

- Pour la somme de 452 275,72 euros à la section d'investissement de 2014,
- Pour la somme de 363 281,83 euros à la section de fonctionnement de 2014.

N° 30 - AP/CP n° 1201 - Restauration de l'ancienne église Saint-Pierre - Révision

Monsieur CURTIL expose :

Vu la délibération du 29 mars 2012 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1201,

Vu la délibération du 22 Janvier 2014 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1201,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux de restauration de l'ancienne église Saint-Pierre ont débuté en 2013,

Considérant que ces travaux se poursuivront tout au long des années 2014 et 2015,

Considérant que la 1^{ère} phase de travaux : Restauration du Clocher Nord devrait se terminer courant mai 2014,

Considérant que la 2^{ème} phase de travaux : Restauration du chevet et des Arcs-boutants pourrait débuter en juin 2014 (dès réception de l'accord de la DRAC) pour une durée estimée à 10 mois (fin prévisionnelle mars 2015),

Toutefois considérant qu'au 31 décembre 2014 seront payés la totalité des travaux de la première phase et 50 % des travaux de la 2^{ème} phase, soit environ 700 000 euros à mandater sur l'exercice 2014,

Considérant qu'il a été inscrit 705 600 euros de crédit de paiement au budget primitif 2014, il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement de crédit au budget supplémentaire 2014.

Il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

Montant global de l'AP :	2 800 000,00 euros
Crédits de paiement réalisés en 2013 :	138 888,01 euros
Crédits de paiement prévus pour 2014 :	1 411 111,99 euros
Crédits de paiement prévus pour 2015 :	1 250 000,00 euros

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Crédits de paiement 2013 :	138 888,01 euros
Crédits de paiement 2014 :	705 600,00 euros
Crédits de paiement 2015 :	1 955 511,99 euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2014,

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/324 du budget de la Ville.

Madame HULI indique avoir été favorable à la mise en place des AP/CP mais constate que tous les ans, ils font l'objet de reports et précise donc qu'elle s'abstiendra pour le vote de cette délibération.

Monsieur SIX trouve aussi que les AP/CP ne sont pas aussi intéressants qu'il pouvait l'imaginer car lorsque les délais d'instruction, et notamment de réception des factures, sont longs cela donne l'impression de report systématique et donc de non réalisation. Monsieur SIX précise toutefois qu'il y a un programme pluriannuel qui sera réalisé dans les délais, à savoir pour 2015. Monsieur CURTIL précise que le retard pris sur le démarrage des travaux en phase 1 dans la restauration de l'église St Pierre sera compensé par la non-rupture des travaux de la phase 2 à savoir la reprise de la structure du cœur et des ouvertures des baies.

Monsieur DUBREUCQ-PERUS informe qu'il s'interroge sur les AP/CP, puisque le premier adjoint trouve dommage tous les reports de travaux qui diminuent les subventions. Monsieur DUBREUCQ-PERUS précise qu'il a assisté à la visite de St Pierre le 14 mai et, alors qu'il ne restait qu'un rang de pierres pour la flèche et la pose de la croix, le type et la pose de la croix n'avaient pas encore été définis alors que la fin des travaux était initialement prévue fin avril. Monsieur DUBREUCQ-PERUS souligne que les échafaudages seront encore présents et qu'ils vont occasionner des coûts supplémentaires et regrette que les travaux ne soient pas assez suivis et anticipés.

Monsieur GUALDO précise que les dates indiquées sont prévisionnelles et considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux, il n'y aura pas de dépenses supplémentaires.

Monsieur DUBREUCQ-PERUS répond que des surcoûts vont être à la charge de la Ville en raison du maintien en place de l'échafaudage et que ces indications ont été apportées, lors de cette réunion de chantier, par Messieurs GUEDRAS et CURTIL. Madame le Maire indique que, s'agissant d'un marché, la Ville peut appliquer des pénalités à l'entreprise détentrice en cas de retards. Puis Madame le Maire ajoute que les AP/CP voirie fonctionnent très bien et qu'il convient de ne pas remettre en cause toutes les AP/CP sur des considérations techniques et comptables.

Monsieur SIX précise que les subventions ne peuvent être ni diminuées, ni perdues, qu'elles sont tout simplement liées aux dépenses réalisées et seront donc perçues dès réception des travaux.

Madame le Maire ajoute que de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la municipalité allongent les délais de gestion des dossiers et cite pour exemple les travaux de l'église St Pierre pour lesquels il était

impossible de commencer les travaux sans avoir reçu au préalable la confirmation d'octroi de subvention de la DRAC.

Monsieur BASCHER ajoute que les AP/CP peuvent apparaître compliqués comptablement mais qu'en réalité ils restent souples dans leur gestion et salue le fait que la Ville ait opté pour ce mode de financement.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : J. HULLI)**,

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiements pour cette opération.

N° 31 - AP/CP n° 1103 - Aménagement de Terrains de Rugby - Révision

Madame LUDMANN expose :

Vu la délibération du 28 avril 2011 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1103,

Vu la délibération du 22 Janvier 2014 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1103,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux ont débuté au cours du 4^{ème} trimestre 2012, qu'ils se sont poursuivis en 2013 et se termineront en 2014 pour la partie aménagement des terrains, puis en 2015 pour la partie construction des tribunes et vestiaires.

Considérant que les phases 1 et 2 : Clôture, voirie d'accès, raccordement ERDF et aménagement des terrains vont se terminer en 2014.

Considérant que la dernière phase : Construction des vestiaires et tribunes ne pourra débuter qu'après obtention du permis de construire assujéti à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'étude paysagère qui doit lui être remise fin juin 2014, le démarrage des travaux de construction ne pourra débuter qu'en Octobre 2014.

Sur l'exercice 2014 sera payé le solde des deux premières phases, soit environ 500 000 € ainsi que l'acompte réglementaire de début de travaux sur la construction, soit environ 120 000 €.

Considérant qu'il a été inscrit 620 200 € de crédit de paiement au budget primitif 2014, il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement de crédit au budget supplémentaire 2014.

En conséquence, il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

Montant global de l'AP :	1 435 200,00 euros
Crédits de paiement 2012 :	70 058,34 euros
Crédits de paiement 2013 :	124 780,63 euros
Crédits de paiement 2014 :	1 240 361,03 euros

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Crédits de paiement 2012 :	70 058,34 euros
Crédits de paiement 2013 :	124 780,63 euros

Crédits de paiement 2014 : 620 200,00 euros

Crédits de paiement 2015 : 620 161,03 euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2014,

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/412 du budget de la Ville.

Madame HULI indique qu'elle s'abstiendra également pour cette délibération pour les mêmes raisons évoquées précédemment. Puis Madame HULI demande pour quelles raisons les cadres de la Ville ont été conviés à dépierrer les terrains de rugby alors qu'ils devraient avoir mieux à faire et qu'ils ne sont pas payés pour cela.

Madame GORSE-CAILLOU signale qu'elle trouve ces propos dédaigneux.

Madame le Maire précise qu'il s'agissait de volontariat à l'initiative des services, que les élus ont soutenu cette proposition et qu'ils ont été aussi sollicités pour ce moment qui se voulait être convivial et, qui plus est, a permis de faire des économies et de lier l'utile à l'agréable.

Madame HULI indique qu'elle trouve cela pathétique.

Monsieur l'HELGOUAL'CH indique que bien au contraire, c'est grâce à des initiatives de la sorte que la France allait sortir de la crise et que ce type d'action est bon pour tout le monde.

Madame MIFSUD demande alors s'il restait beaucoup de pierres sur les terrains.

Madame le Maire répond que ce sont les bordures des terrains qui ont été dépierrées et ce pendant 2 heures uniquement et indique que la municipalité aurait dû convier également les élus de l'opposition pour qu'ils puissent prendre toute la mesure de cette belle action.

Monsieur BASCHER demande si le retard des travaux du rugby a fait perdre à la Ville la subvention versée par le CNDS (Centre National du Développement du Sport).

Monsieur BATTAGLIA répond qu'en tant que trésorier d'un club sportif et ayant à faire au CNDS, il confirme que lorsqu'il y a un report des investissements il y a tout simplement un report du versement de la subvention.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI),*

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiements pour cette opération,

N° 32 - Subventions aux associations - Année 2014

Madame le Maire expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif ou de loisirs.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Ces propositions ont fait l'objet d'examen lors de la commission des finances du 15 Mai 2014. Comme l'an passé, Il a été retenu que les subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après avoir obtenu de leur part la justification de la réalisation de leur objet.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014.

En vertu de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) **ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.**

D'autre part,

Vu le décret n° 2001-321 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 euros le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention, afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

Vu les conventions triennales d'objectifs passées en 2013 avec les associations Rugby-Club, Les Trois Armes, Groupe Sportif Senlisien, Cercle des Nageurs de Senlis, Union Sportive Municipale Senlisienne, Aide à Domicile du Pays de Senlis, Club du Bel âge et le Cinéma Jeanne d'Arc,

Vu la convention d'objectifs annuelle passée en 2013 avec la Fondation Cziffra,

Madame le Maire souligne l'amélioration de la présentation des dossiers devenus de plus en plus lisibles pour les élus, lors de la commission des finances et tient à remercier les services pour ce travail. Madame le Maire précise que l'étape suivante qui est actuellement en cours de réalisation sera une étude sur les locaux ou tous autres biens mis à disposition des associations pour avoir un état précis des subventions en nature.

Madame le Maire invite ensuite les élus occupant des postes à responsabilité au sein de bureaux d'associations, à bien vouloir ne pas prendre part au vote afin de leur éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur DUBREUCQ-PERUS demande à ce que les associations soient, à l'avenir, classées par activité.

Madame le Maire précise que c'est déjà le cas mais que des titres par activité pourront être ajoutés dans le tableau de l'année prochaine.

Madame REYNAL précise qu'en commission des finances les informations fournies étaient très importantes et de qualité et confirme qu'il est important d'avoir connaissance de la somme réelle, par association, des subventions en nature et en numéraire qui leur est attribuée par année.

Madame HULI demande ensuite si les objectifs fixés dans les différentes conventions d'objectifs ont été atteints, notamment concernant l'Office de Tourisme.

Monsieur SIX répond favorablement en ce qui concerne les associations sportives.

Madame HULI indique ensuite que le club de judo lui a confirmé avoir toujours le même nombre de membres et même l'avoir augmenté contrairement à ce qui apparaissait dans le dossier présenté en commission des finances, et qu'il s'agissait juste d'une erreur de report de chiffres.

Madame le Maire la remercie de cette information.

Madame HULI ajoute être là pour ça et demande ensuite si Mme GORSE-CAILLOU peut répondre concernant l'Office de Tourisme et s'il peut lui être communiqué un tableau synthétique portant leurs objectifs en précisant s'ils sont atteints.

Madame GORSE-CAILLOU lui répond favorablement.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de conseillers intéressés : Pour l'association des Commerçants : N. LEBAS - Pour l'association des Amis du Musée des Spahis : D. GUÉDRAS, N. LEBAS - Pour l'association de l'Office du Tourisme : I. GORSE-CAILLOU, V. LUDMANN - Pour la Société des Amis de la Vénérie : N. LEBAS - Pour la Compagnie d'Arc du Montauban : M. BATTAGLIA - Pour le Comité de Jumelage de Senlis : S. LEFEVRE, V. LUDMANN, D. GUÉDRAS, N. LEBAS - Pour le Rugby Club de Senlis : L. PESSÉ - Pour les Trois Armes : F. MIFSUD - Pour CLIO : D. GUÉDRAS - Pour le Club du Bel âge : N. LEBAS - Pour le Tennis Club : N. LEBAS - Pour le Collegium : N. LEBAS - Pour La Boite à Son et Image : N. LEBAS - Pour La Mémoire Senlisienne : N. LEBAS),**

- a alloué les subventions aux associations, pour l'année 2014, telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour chaque subvention d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé en fonction de la réalisation des objectifs, notamment pour les subventions exceptionnelles,

- a autorisé Madame le Maire à signer, avec la Fondation Cziffra, la convention d'objectifs 2014 ci-annexée.

Dénomination de l'association	Subvention 2014
Association des Fils des Morts pour la France	500 €
Subvention exceptionnelle	100 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	160 €
Union Nationale des Combattants	500 €
Subvention exceptionnelle	500 €
Aide à Domicile (ASDAPA)	500 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	450 €
Aide à domicile (ADPS)	25 000 €
Association ALPHA Creil	300 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	1 000 €
Association des Jardins Familiaux	2 100 €
Association des Paralysés de France (APF) - Délégation Oise	400 €
Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)	600 €
Association Olivier +	300 €
Club du Bel Age	13 000 €
Coordination Sanitaire et Sociale (ACSSO)	2 000 €
CORSAF	2 000 €
Croix Rouge Française exceptionnelle	Subvention 800 €

Distraction des Malades		500 €
Les Bibliothèques sonores		400 €
Les Handicapés Physiques de Senlis et ses environs		2 000 €
Samu Social		500 €
Secours Catholique Senlisien		400 €
Senlis Automne		1 500 €
UNAFAM Oise		300 €
Amicale Pétanque de Senlis		1 000 €
Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois		1 000 €
Association d'Union des Quartiers		1 200 €
Association pour l'étude de l'Aïkido		1 000 €
Badminton		2 300 €
Bei Long Quan		1 100 €
Billard Club Senlisien		800 €
	Subvention exceptionnelle	500 €
Capoeira Raccard France		150 €
Centre Equestre de Senlis		5 000 €
Cercle d'Echecs Senlisien		600 €
Cercle des Nageurs de Senlis		120 000 €
Club d'Aéromodélisme Senlisien		600 €
Compagnie d'Arc du Montauban		3 000 €
Etoile de Mer Senlisienne		2 000 €
Club Senlisien d'éducation canine exceptionnelle	Subvention	2 000 €
Gss section judo		10 000 €
Gss section Gymnastique		4 100 €
Les Trois Armes		10 500 €
Cercle du Mousqueton		300 €
Rugby Club de Senlis		62 500 €
Senlis BasketBall		7 200 €
Senlis Handball		8 000 €
Sport vélocipédique Senlisien		1 000 €
Shoto Karaté exceptionnelle	Subvention	1 000 €
Taekwondo		1 200 €
Tennis Club de Senlis		4 000 €

Union Sportive Municipale Senlisienne	60 000 €
Vélo Club de Senlis	1 000 €
X-Trem Challenges	1 000 €
Senlis Athlé	3 500 €
ligne et forme (Haltérophilie)	3 000 €
Athélic Futsal Senlisien	911 €
Les Serres de l'Aigle	3 000 €
Passion Aviation	200 €
Association Commerce International du Lycée H. Capet	800 €
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	300 €
Les Guides et Scouts de France	2 000 €
Union Départementale de l'Education Nationale	100 €
A vous de Jouer	1 200 €
Agir Ensemble à Brichebay	1 500 €
Association Art et Amitié	500 €
Association CLIO Salon du Livre d'Histoire	4 500 €
Association des Amis des Forêts Halatte, Ermenonville, Chantilly	300 €
Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	200 €
Association Joie de vivre à Bon-Secours	1 600 €
Autour de Mozart	500 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 400 €
Cinéma Jeanne d'Arc	48 000 €
Club de Bridge de Senlis	500 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	800 €
Collegium de Senlis	1 300 €
Comité de Jumelage de Senlis	8 000 €
Conservatoire César Franck	8 000 €
Croque l'Image	200 €
Ecole de Musique de Senlis	8 000 €
Ensemble Choral du Haubergier	1 300 €
Fondation Cziffra	15 000 €
La Boite à Son et Image	1 500 €
La Compagnie Senlisienne du Patrimoine	4 500 €
La Mémoire Senlisienne	350 €
	subvention exceptionnelle
	350 €

La Petite Vadrouille	1 200 €
La Vallière	1 500 €
Les Amis de la Musique Municipale	5 000 €
Les Amis des Orgues de Senlis	1 000 €
Les Amis du Musée des Spahis	2 200 €
Subvention exceptionnelle	750 € €
Les Potes au Feu	3 000 €
L'Oiseau Lyre	1 300 €
Mars 60	350 €
M'Laure Danse	1 500 €
Office de Tourisme	200 000 €
Senlis AVF	1 000 €
Art Danse Loisirs	800 €
Senlis Est Quartier St Vincent	500 €
Senlis Quilts	155 €
Société des Amis de la Vénérie	4 000 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 400 €
Subvention exceptionnelle	800 €
Studio M	3 000 €
Tous en scène	1 200 €
Vivre à Villevert	1 000 €
Tea for Two	400 €
Association des joueurs nés	300 €
Subvention Exceptionnelle	300 €
Association des commerçants	3 400 €

N° 33 - Budget supplémentaire Ville 2014

Monsieur SIX expose :

Des recettes de fonctionnement en diminution par rapport au BP 2014

La Ville de Senlis subit une nouvelle baisse de ses recettes fiscales à hauteur de 327 000 €, une diminution sensible de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), recettes fiscales que nous ne maîtrisons pas.

Toutefois, la réception de la notification des dotations de l'État pour 2014 nous fait bénéficier de la Dotation Nationale de Péréquation à laquelle s'ajoute une hausse des dotations globales de fonctionnement (DGF), de solidarité rurale (DSR) et de solidarité urbaine (DSU), par rapport à nos prévisions du Budget Primitif.

Des dépenses de fonctionnement pour prendre en compte les nouvelles actions de 2014

Comme annoncé dans le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Primitif, ce budget supplémentaire intègre la mise en place, à la rentrée scolaire 2014, des TAPS (Temps d'Aménagement Périscolaire) suite aux nouveaux rythmes scolaires décidés par l'État. Le chiffrage de ces dépenses a été indiqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Supplémentaire, de même que la nouvelle redevance décidée par la CC3F concernant les ordures ménagères pour les entreprises et les administrations et la mise en service des premiers bâtiments du Quartier Ordener.

Les dépenses d'investissement en hausse

Le programme des investissements voté lors du budget primitif 2014 avait été volontairement limité pour laisser à la nouvelle équipe municipale toute latitude dans ses choix budgétaires.

Notre budget supplémentaire vient donc logiquement compléter l'enveloppe votée en début d'année, mais avec une ambition réelle et volontariste car le total des dépenses atteint un niveau particulièrement élevé et très rarement réalisé à Senlis.

Ces investissements concernent notamment :

- Le financement de la deuxième partie de l'autorisation de programme relative aux travaux de voirie, éclairage public et signalisation.
- La poursuite de la rénovation du patrimoine avec :
 - La rénovation des chaufferies et sanitaires de nos écoles,
 - La sécurisation de l'école maternelle Saint-Péravi
 - Le désenfumage du gymnase Yves Carlier,
 - Des travaux de rénovation à la piscine d'été,
 - La poursuite des travaux indispensables pour les réparations et la sécurisation de la Cathédrale,
 - De nouveaux travaux de consolidation des remparts,
 - Les nouvelles mises aux normes (gaz, électricité et ascenseurs) de nos bâtiments
 - La mise en conformité ERP (Établissement Recevant du Public) de l'Office du Tourisme
 - La rénovation et l'extension de la vidéo-protection sur la Ville
 - Les premiers travaux de sécurisation et de rénovation dans le Quartier Ordener

Ces investissements seront financés par :

L'excédent global de 2013

Les cessions foncières

Le recours à l'emprunt sans toutefois augmenter le total de la dette de la Ville constaté au 1^{er} janvier 2014

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2014,

Monsieur SIX accompagne ses propos par une projection de documents budgétaires chiffrés.

Puis Monsieur SIX précise que le montant de la Dotation Nationale de Péréquation est maintenant connu, ayant reçu l'information récemment, et annonce qu'il sera de 75 500 € et versé sûrement en septembre ou octobre

Puis Monsieur SIX a énuméré les montants des dépenses et recettes de fonctionnement et ceux des dépenses et recettes d'investissements tels que présentés dans la note de synthèse étayant le projet de délibération.

Monsieur SIX précise que deux conseillers municipaux ont reçu des nouvelles délégations stratégiques pour la Ville, l'une relative à la recherche active de subventions, et notamment d'équipement, pour Monsieur L'HELGOUALC'H et l'autre pour la recherche de moyens de faire baisser les dépenses d'énergie pour Monsieur GUALDO.

Monsieur SIX conclut que la municipalité a voulu mettre dans ce budget tous les points mis en avant dans le programme c'est-à-dire beaucoup d'investissements pour que la Ville avance et qu'il convenait de trouver les recettes pour atteindre l'équilibre du budget tel que présenté.

Monsieur CLERGOT apporte ensuite des précisions sur les propos qui avaient été tenus lors de la séance précédente au sujet de la vidéoprotection et notamment sur les chiffres avancés par Monsieur BASCHER s'élevant à 150 000 euros pour l'achat de 3 caméras.

Monsieur CLERGOT indique que la somme de 150 000 euros a été budgétée pour l'année et que, suite à une première négociation qui a eu lieu ce jour, il est possible d'annoncer qu'une première phase se fera avec l'achat de 12 à 15 caméras pour une fourchette de 90 à 100 K €. Puis Monsieur CLERGOT précise que le montant restant permettra une deuxième phase pour une extension sur d'autres secteurs. Monsieur SIX précise que cela concerne les caméras du TGI, les parkings de la gare, le square Vernet et en option le carrefour du Cerf pour cette première phase.

Madame REYNAL demande ensuite si l'entreprise qui doit s'installer dans le quartier Ordener est industrielle et, si tel est le cas, si cela est bien conforme au PLU et au cahier des charges du projet, et si à terme cela ne risque pas d'obérer le biomimétisme.

Monsieur PRUCHE confirme que l'installation de cette entreprise interviendra dans le cadre d'un bail précaire, qu'il s'agit d'une manufacture qui a été autorisée par le PLU et que les investissements réalisés devraient être amortis sur une période de 3 ans environ considérant le loyer qui sera perçu. Puis Monsieur PRUCHE ajoute qu'en matière de répartition électrique, le transformateur sera conservé mais que des nouveaux compteurs séparés seront installés pour la partie réservée pour les militaires et celle réservée pour la Ville. Monsieur PRUCHE précise ensuite qu'un bail précaire sera prochainement conclu. Monsieur PRUCHE ajoute également qu'au cours du 4^{ème} trimestre, 3 ou 4 entreprises dans l'esprit start-up devraient venir s'installer dans le quartier, sachant que cela se fera aussi sous baux précaires et l'activité porterait là aussi sur le biomimétisme.

Madame le Maire précise qu'à ce sujet une seconde session de formation sur le biomimétisme a été organisée récemment et que les formations auront lieu prochainement dans les locaux d'Ordener.

Monsieur PRUCHE ajoute que la création de 100 à 160 emplois est envisagée sur les 4 à 5 prochaines années, que ces emplois qualifiants concerneront des Senlisiens et que ce sont bien des nouveaux emplois et non délocalisés.

Madame le Maire complète en indiquant que l'idée du Quartier Ordener est d'être un incubateur et qu'à Senlis, il y avait peu de foncier communal pour accueillir rapidement les entreprises et que le quartier Ordener proposait une bonne alternative pour ces futures installations en attendant la requalification de la zone industrielle et la relance de l'ancienne zone des Rouliers devenue « Portes de Senlis », qui est privée et pour laquelle la Ville s'efforce d'accompagner le propriétaire.

Madame le Maire ajoute que l'entreprise, à fort potentiel de développement, qui va s'installer dans le Quartier Ordener devrait par la suite se déplacer mais en restant sur Senlis et qu'il est important de signaler que des aides à la création d'emplois sont prévus dans le PLR récemment signé.

Monsieur PRUCHE rappelle que, dans le budget prévu, il ne faut pas oublier la signalétique de la zone industrielle prévue dans le programme.

Madame REYNAL félicite pour la création de ces emplois.

Madame REYNAL demande ce que le PLR finance et si les 100 000 euros ne concernent que la signalétique.

Monsieur PRUCHE indique que les 100 000 euros concernent l'achat de mobilier urbain, l'aménagement de carrefours en passant par des panneaux signalétiques, de l'éclairage et ce, en fonction des demandes fortes émises par les entreprises afin de rendre attractive la zone.

Madame REYNAL demande ensuite si, au sujet des rythmes scolaires qui coûtent cher et qui créent un déséquilibre entre l'enseignement public et privé, la Ville n'envisagerait pas de solliciter le report de la réforme comme ce fut le cas pour d'autres communes de l'Oise, dont notamment Compiègne qui a demandé une dérogation.

Madame le Maire indique que, pour répondre à cette question légitime, elle invite les élus à se reporter à l'analyse de Me Yvon GOUTAL, avocat spécialiste du droit des collectivités locales, relative à la position du Maire face au non-respect des règles édictées par le législateur. Madame le Maire rappelle que le Maire se doit de respecter la loi et que par conséquent la réforme des rythmes scolaires sera appliquée à Senlis, considérant que la seule demande de dérogation possible à déjà été faite l'année dernière. Madame le Maire conclut que la seule solution restante serait, comme tout citoyen, d'attaquer la réforme au Conseil d'État.

Madame MIFSUD ajoute qu'un nouveau décret est paru en mai 2014 portant sur une nouvelle organisation de la semaine scolaire laissée aux communes, laquelle permet le regroupement du temps d'activité périscolaire en une seule fois sans impacter les familles.

Madame le Maire rappelle que le projet a été validé par le DASEN, qu'il a fait l'objet d'une large concertation et d'un vote en Conseil Municipal et insiste sur le fait qu'à Senlis, les priorités sur ce projet ont été de maîtriser le budget tout en apportant un projet qualitatif pour les enfants. Madame le Maire conclut que la municipalité ne remettrait pas en question un projet abouti de qualité et validé par un grand nombre.

Madame MIFSUD tient à insister sur le fait qu'il n'est pas possible d'offrir de la qualité sur simplement 1 heure qui ne sera pas une heure pleine.

Madame le Maire invite Mme MIFSUD à se rapprocher du Directeur Académique pour lui expliquer que le projet qu'il a validé n'est pas qualitatif.

Madame LUDMANN ajoute que ce nouveau décret tend à ce que les communes fassent le choix de regrouper ces 3 heures de TAPS le vendredi après-midi pour limiter l'impact financier mais qu'il est important de noter que, dans ce cas, cela n'allège absolument pas la journée de classe des enfants alors que c'était l'objectif premier de la réforme.

Madame REYNAL demande ensuite si les cessions foncières prévues dans le budget sont d'ores et déjà identifiées de façon précise.

Monsieur SIX indique que les prochaines cessions foncières dont celle du château du Fond de l'Arche seront présentées lors de la prochaine commission des finances.

Madame REYNAL conclut en remerciant pour les détails des documents fournis et les réponses apportées.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI),***

- a adopté le budget supplémentaire de la Ville de Senlis 2014 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 5 371 682,59 euros en section d'investissement,*
- 1 190 969,55 euros en section de fonctionnement.*

Madame le Maire remercie le groupe « Allez Senlis » pour ses remarques positives et pour le vote de ce budget.

Monsieur BASCHER ajoute que ce budget est assez factuel et qu'il est axé sur l'investissement conformément au souhait important de tous, d'où le vote du groupe « Allez Senlis », mais ajoute qu'il aimerait qu'une demande de dérogation soit malgré tout transmise pour le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Madame le Maire conclut que cela ne correspond pas à la philosophie de la municipalité.

N° 34 - Budget supplémentaire annexe Eau potable 2014

Monsieur SIX expose :

Le compte administratif que je viens de vous présenter laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui vous est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Doublement de la canalisation d'alimentation en eau du Tombray

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget supplémentaire annexe d'Eau potable de Senlis 2014 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 530 255,71 euros en section d'investissement,
- 114 155,71 euros en section de fonctionnement.

N° 35 - Budget Supplémentaire annexe Assainissement 2014

Monsieur SIX expose :

Le compte administratif que je viens de vous présenter laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui vous est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Renouvellement du réseau rue du Chatel
- Extension du réseau Place du Valois,
- Extension du réseau rue du Moulin Saint Tron
- Renouvellement du réseau avenue de Chantilly

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget supplémentaire annexe d'Assainissement de Senlis 2014 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 815 557,55 euros en section d'investissement,
- 363 281,83 euros en section de fonctionnement.

N° 36 - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

Madame le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que cet arrêté prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2011 portant le renouvellement du versement de l'attribution d'indemnité au taux de 100 % fait à M. RICORDEAU, Trésorier Municipal de Senlis,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal le renouvellement du versement de cette indemnité en lui proposant de bien vouloir :

- renouveler le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur RICORDEAU Michel, Trésorier Municipal de Senlis, pour la durée de sa gestion et du mandat actuel,
- accorder cette indemnité de conseil à Monsieur RICORDEAU au taux de 100 %.

Madame HULLI demande si cette indemnité ne pourrait pas être plutôt revue à la baisse.

Madame le Maire précise que cette baisse pourrait être vécue par le Trésorier comme une sanction.

Madame HULI ajoute qu'il pourrait éventuellement être demandé au Trésorier de faire un effort de réduction sur cette indemnité comme il a été demandé à tous les Senlisiens en cette période de crise.

Madame le Maire précise que ce principe aurait également pu être appliqué aux associations.

Madame HULI ajoute que ces taches font partie du travail du Trésorier et que les représentants de l'État doivent montrer l'exemple.

Monsieur BASCHER indique manquer d'éléments de contexte pour se prononcer mais que cette indemnité est devenue opaque du point de vue de l'administration centrale de ces agents de l'État qui ne lui déclarent pas ces indemnités supplémentaires. Monsieur BASCHER précise qu'elle n'a peut-être plus de sens à notre époque ou pour notre commune qui possède en interne des compétences en la matière avec un Directeur Général des Services ou une Directrice des Finances et qui ne s'appuie donc plus sur les conseils du Trésorier. Monsieur BASCHER propose à Madame le Maire d'évoquer ce point avec l'Union des Maires de l'Oise.

Madame le Maire propose d'évoquer ce point en commission des finances et de retirer de l'ordre du jour cette délibération.

L'exposé entendu et considérant les interventions de Mme HULI et M. BASCHER, Madame le Maire valide la demande d'ajournement de ce projet de délibération et confirme qu'il sera présenté à nouveau après avoir été porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission des Finances et débattu.

N° 37 - Marché - Construction des vestiaires et des tribunes du rugby

Madame LUDMANN expose :

Dans le cadre de l'AP/CP N° 1103 relatif à l'aménagement de terrains de rugby, il est nécessaire de procéder au lancement d'une consultation en vue de la désignation d'une entreprise pour la construction des vestiaires et des tribunes des terrains de rugby.

Le marché sera passé après une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés public.

Ces travaux sont estimés à un montant de 700 000 € HT.

Considérant que, pour chaque opération de ce type, la Ville de Senlis recherche toute possibilité de versement de subvention,

Monsieur SIX rappelle que 725 K€ étaient initialement prévus par délibération en date du 19 janvier 2012.

Madame HULI demande combien de places de tribune allaient être créées.

Madame LUDMANN indique que 100 à 200 places couvertes sont prévues.

Monsieur BASCHER demande si l'Architecte des Bâtiments de France est consulté.

Madame le Maire confirme que la Ville travaille avec l'ABF sur plan et sur le terrain.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le lancement de cette consultation,

- a autorisé Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché, y compris les avenants éventuels,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 38 - Qualité de l'eau potable - Délibération de principe et d'information

Monsieur GUÉDRAS expose :

Il apparaît que l'eau produite par le forage de Bon Secours N°1 présente, depuis récemment, une diminution de sa qualité, mesurée à la sortie du château d'eau (mélange Bon Secours 1 et 2).

Il convient d'en informer le Conseil Municipal pour lui présenter l'état des connaissances actuelles, et les mesures qui pourraient être prises afin de remédier à cette situation, et ce, en conformité avec l'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales et en vue de la passation d'un avenant d'augmentation financière de la délégation de service public de fourniture d'eau potable dont le délégataire actuel est la société VEOLIA.

Sans présenter de caractère d'urgence, ce fait doit cependant être appréhendé au regard du principe de précaution, afin de garantir à la Ville de Senlis la pérennité et la qualité de sa production d'eau potable.

Nous rencontrons actuellement un problème de qualité de l'eau potable produite par le point de forage de Bon Secours N°1, relatif à la présence de deux composés organiques, le tri et le tétrachloroéthylène, légèrement en dépassement occasionnel de limites de qualité de 10 µmg/litre d'eau.

Il s'agit de composés de la famille des solvants communément utilisés industriellement, dans le dégraissage de pièces métalliques, le nettoyage à sec de vêtements, l'extraction de produits organiques....

Il est à noter que les études épidémiologiques réalisées sur ces composés montrent que, s'ils ne sont pas ingérés en très grande quantité quotidienne et à des taux nettement supérieurs au seuil d'alerte, ils ne présentent pas d'impact sur la santé (référence de l'Organisation Mondiale de la Santé - OMS).

Plusieurs hypothèses peuvent être émises, sur la base par exemple du sens d'écoulement de l'eau, mais la source précise est inconnue à ce jour et sera difficile à déterminer.

Néanmoins, la Municipalité mettra tout en œuvre afin de permettre d'identifier cette source.

En collaboration et en toute transparence avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), et notre délégataire Véolia, et dès le constat par l'ARS du 1^{er} dépassement en date du 25 juillet 2013, nous avons respecté une période d'observation pendant laquelle des prélèvements renforcés ont été réalisés afin de vérifier la pérennité du dépassement de limite de qualité.

La pérennité du dépassement de limite de qualité ayant été vérifiée, à compter du 12 décembre 2013 et sur recommandations de l'ARS, la pompe de forage a été abaissée de - 55 mètres à - 70 mètres, espérant ainsi capter une eau de meilleure qualité.

Parallèlement nous avons diminué progressivement la production d'eau du forage Bon Secours 1.

L'observation nécessaire, pendant trois mois, a permis de constater une amélioration relative de la qualité de l'eau, sans pour autant qu'elle soit totalement satisfaisante (limite de seuil).

Dès lors, fin mars 2014, il a été décidé cette fois de diminuer la production d'eau en provenance du forage de Bon Secours 1, afin qu'elle ne représente plus que de 10 % de la production totale des deux forages de Bon Secours.

Nous avons alors constaté un retour à la normal de la qualité de l'eau avec des taux en tri et tétrachloroéthylène conformes à la réglementation en vigueur.

Toutes les démarches sont menées afin de se prémunir de la rupture de distribution d'eau potable et de s'assurer de la continuité de ce service public. En effet, il est impératif d'assurer la pérennité de la qualité de l'eau.

C'est pourquoi il convient :

- A court terme :
 - De mettre en place le doublage de la canalisation du forage du TOMBRAY dès septembre 2014, et de faire passer celui de Bon Secours 1 en alimentation de secours.
 - Dans le cadre d'une coopération intercommunale, de négocier la mise en œuvre des leviers techniques d'interconnexion avec les réseaux de distribution des communes limitrophes.
 - Et éventuellement, de mettre en place une unité de traitement constituée de deux filtres à charbon actif sur la sortie d'eau du forage de Bon Secours 1.
- A long terme :
 - La recherche d'une nouvelle ressource.

Quelles que soient les solutions envisagées, des impacts financiers sont à prévoir.

Des études sont en cours afin de décider de la meilleure option en termes de qualité d'eau, de coût et de pérennité.

C'est pourquoi les membres du Conseil Municipal ont été informés que Madame le Maire sera amenée :

- à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de remédier à ce problème de fourniture d'eau potable,
- à négocier avec la société VEOLIA ou toute autre société intéressée par ce problème de fourniture d'eau potable,
- à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement de tous les frais et participations liés à l'augmentation financière de la délégation de service de fourniture d'eau potable que la résolution de ce problème pourrait générer.

Une projection du secteur concerné accompagne les propos de Monsieur GUEDRAS.

Monsieur BASCHER demande combien de Senlisiens sont concernés par ces deux forages et si l'augmentation potentielle à long terme de la population peut être intégrée dans cette étude.

Monsieur GUEDRAS indique que les deux tiers de la population sont fournis en eau par ces forages et, qu'en attendant l'étude des solutions envisageables, le risque de pénurie pourrait être éloigné par des mesures de restrictions d'eau le cas échéant.

Madame le Maire ajoute qu'à court terme une recherche de nouveaux forages est envisagée.

Monsieur GUEDRAS précise également qu'une étude de raccordement avec d'autres communes limitrophes est actuellement en cours d'étude.

Monsieur GUEDRAS tient à dire que, pour éviter toute mauvaise interprétation, l'avis de l'ARS indique que l'eau de Senlis est conforme aux exigences de qualité en vigueur.

Madame le Maire indique qu'un article sur ce sujet paraîtra dans le Senlis Ensemble car il est du devoir de la municipalité d'informer non seulement les élus mais aussi les Senlisiens.

Monsieur GUEDRAS ajoute enfin que la présence de ces solvants dans l'eau proviendrait de pollution industrielle, que la Ville aura surement des difficultés à retrouver le coupable, mais qu'il a au nom de la Ville déposé plainte contre X pour cette pollution.

N° 39 - Engagement aux travaux de la Commission française AFNOR / Biomimétisme (Agence Française de Normalisation) - Participation de la Ville

Monsieur PRUCHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, affichée le 7 avril 2014 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 7 avril 2014, portant délégations au Maire de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 et considérant les actions engagées dans le cadre de la reconversion de la caserne Ordener autorisant la signature du PLR en date du 13 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 autorisant formellement l'acquisition du quartier Ordener lors de la signature de l'acte officiel d'acquisition qui a eu lieu le 23 décembre 2013,

Considérant que les études préalables à la requalification du Quartier Ordener ont abouti à la définition d'un projet de Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme (Ceebios),

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du CEEBIOS, Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis, le projet implique des participations et contributions dans de nombreux secteurs et domaines,

La Ville de Senlis, ayant décidé et mis en œuvre la reconversion de la Caserne Ordener en Centre dédié au Biomimétisme (CEEBIOS), est reconnue comme un partenaire à même d'apporter sa contribution aux actions liées au Biomimétisme ; C'est dans ce cadre qu'elle a été sollicitée au sujet de contributions en matière de normalisation.

En 2013, l'AFNOR a décidé de créer une nouvelle commission de normalisation : une commission dédiée au Biomimétisme pour contribuer à la structuration d'une démarche émergente et prometteuse dans le monde économique de demain. C'est un réel outil d'échange, de développement économique et stratégique à même de permettre à cette ingénierie inspirée du vivant, de définir un langage commun et de nouveaux terrains d'application en éveillant les entreprises à ses potentialités en matière d'innovation.

Le fonctionnement de chaque commission de normalisation est le suivant : chaque domaine est géré comme un projet collectif avec l'objectif d'assurer son équilibre financier.

Le financement de l'animation des commissions de normalisation AFNOR est recherché en priorité auprès des commanditaires qui peuvent être des syndicats d'entreprises, des fédérations professionnelles, des acteurs en charge de la politique publique : ministères, agences, ... complété par une contribution financière des membres de chaque commission.

Pour chaque type de commanditaire ou membre, le niveau de la contribution est fixé par un barème identique pour toutes les commissions.

La Ville de Senlis en tant que membre de la commission Biomimétisme est sollicitée par un engagement à hauteur de 1 850 € HT, soit 2 212,60€ TTC qui correspondent à l'année 2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI),

- a approuvé l'engagement de la Ville de Senlis au titre de la Commission Biomimétisme de l'AFNOR,
- a autorisé la signature du bon d'engagement pour l'année 2014 pour le montant de 2 212,60 € TTC.

N° 40 - Révision des tarifs périscolaire pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur SIX expose :

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération en séance du 29 juin 2009 portant la mise en place du quotient familial pour les services périscolaires (restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs),

Vu la délibération en séance du 30 novembre 2009 portant l'instauration de tarifs dits « présence sans inscription »,

Vu le courrier en date du 20 janvier 2014 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale validant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à Senlis,

Considérant qu'à partir de la rentrée de septembre 2014 la semaine scolaire de 4,5 jours sera mise en place dans toutes les écoles publiques de la ville,

Les élèves auront classe le mercredi matin et finiront plus tôt les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ces nouvelles dispositions génèrent trois conséquences pour l'offre d'accueil périscolaire municipale.

- L'accueil périscolaire du soir commencera ½ heure plus tôt soit 16h (au lieu de 16h30 actuellement)
- Le centre de loisirs du mercredi commencera après l'école à 11h30 (au lieu de 7h15 actuellement)
- Un accueil périscolaire du matin sera organisé le mercredi (comme les autres jours)

Considérant la création du périscolaire du mercredi matin,

Considérant l'allongement du périscolaire du soir et la réduction horaire du centre de loisirs du mercredi,

Il apparaît nécessaire de réviser la grille tarifaire périscolaire.

- Les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire du matin, des centres de loisirs des vacances scolaires et de l'étude demeurent inchangés.
- Les tarifs du centre de loisirs du mercredi sont diminués en proportion (tarif actuel moins périscolaire du matin).
- Afin de ne pas pénaliser les familles qui seront obligées d'utiliser le périscolaire du soir en raison des nouveaux horaires, il est proposé la création de deux plages horaires pour le périscolaire du soir :
 - La 1^{ère} plage dite courte (PC) de 16h à 17h30 reste aux mêmes tarifs qu'actuellement,
 - La 2^{ème} plage dite longue (PL) de 16h à 19h pour laquelle il convient de proposer des tarifs.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 mai 2014,

Monsieur SIX rappelle pour information les chiffres suivants ; en 2013, 1h de périscolaire a coûté à la Ville 6,90 euros par enfant, 1 repas a coûté à la Ville 9,50 euros et 186 000 heures ont été travaillées pour ce service, soit un coût pour la Ville de 1 291 000 euros.

Madame HULI indique qu'elle votera contre cette délibération car elle est contre cette réforme et précise que ce projet aurait dû être débattu avec les parents d'élèves car Madame HULI considère que les Senlisiens n'ont pas à subir une politique étatique rompant l'égalité entre les établissements publics et privés. Madame HULI ajoute qu'elle aurait préféré que la Ville prenne à sa charge la totalité de ces dépenses.

Madame MIFSUD demande si la Ville ne perçoit pas des subventions, liées au périscolaire, de la part de la CAF.

Madame le Maire indique que la Ville perçoit la PSU de la part de la CAF mais qu'elle n'est pas liée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Madame MIFSUD indique qu'elle votera contre car elle ne peut imaginer que toutes ces dépenses soient prises en charge par les familles, alors que le périscolaire est bien pris en compte.

Monsieur GUALDO invite Madame MIFSUD à élever le débat.

Madame le Maire indique qu'il convient de clore le débat.

Monsieur BASCHER indique qu'il tient à expliquer son vote à venir, souligne le travail qui a été réalisé par les services mais ajoute que pour le groupe « Allez Senlis » cette réforme ne prend en compte l'enfant et que ce n'est pas une bonne réforme.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (8 votes contre : L. PESSÉ, F. MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI, B. DUBREUCQ-PÉRUS, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER),

- a adopté les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 :

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
	PC	PL	PC	PL	PC	PL	PC	PL	PC	PL
Accueil du matin	1,71 €		2,29 €		3,41 €		4,56 €		5,14 €	
Accueil du soir	1,99 €	2,49 €	2,66 €	3,32 €	3,99 €	4,98 €	5,31 €	6,63 €	5,97 €	7,46 €
CLSH du mercredi	6,86 €		9,20 €		13,73 €		15,60 €		17,66 €	
Restauration	1,63 €		2,19 €		3,27 €		4,34 €		4,90 €	
Etude	0,97 €		1,31 €		1,95 €		2,58 €		2,93 €	

N° 41 - Tarifs du service Jeunesse - Actualisation

Monsieur SIX expose :

Afin d'assurer le fonctionnement du service Jeunesse, il a été nécessaire de fixer une tarification minimum pour les prestations mises en place par l'équipe d'animation : droit annuel d'adhésion, activités dans les locaux et sorties diverses.

La dernière actualisation de ces tarifs a été prise par délibération en séance du 29 septembre 2008, comme suit :

Tarif	Objet	Montant
Adhésion	Adhésion annuelle	5 €
A	Sortie sans droit d'entrée	2 €
B	Sortie avec droit d'entrée : piscine, bowling, patinoire	3 €
C	Sortie avec droit d'entrée : tir à l'arc, voile, musée, cinéma, accrobranche, journée à la mer	6 €
D	Sortie avec droit d'entrée : laser quest, canoës	6 €
E	Sortie avec droit d'entrée : karting, paint-ball, parcs de loisirs	8 €
F	Stage de 4 demi-journées	10 €
Mini camp / séjour	Séjours de 4 jours ou plus	1/3 du montant

Considérant qu'une délibération en date du 29 novembre 2012 a mis en place un quotient familial pour les séjours au ski du service jeunesse,

Qu'aujourd'hui cette classification n'est plus adaptée aux différents types de sorties proposées par le service Jeunesse.

En effet, les prix pratiqués par les prestataires ont beaucoup évolués depuis 2008 et il apparait aujourd'hui nécessaire de fixer les tarifs des sorties du service Jeunesse de la ville en fonction des montants actuels.

Depuis plus d'un an le service municipal Jeunesse travaille en relation étroite avec les collèges et les lycées de la ville. Une partie des élèves de ces établissements scolaires n'habite pas à Senlis et ne peut donc pas participer aux activités proposées par le service.

Afin de permettre à ces jeunes scolarisés à Senlis de pouvoir fréquenter le service Jeunesse, en compagnie de leurs amis Senlisiens, il est proposé de créer des tarifs pour les non-senlisiens.

Et afin de ne pas grever le budget du service Jeunesse, le montant de la participation demandée aux jeunes non-senlisiens correspond au montant réel de chaque sortie.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté les tarifs suivants :

Tarif	Objet	Senlisien	Extérieur
Adhésion	Annuelle (permet de fréquenter la structure toute l'année)	5 €	30€
A	Sortie sans droit d'entrée (ou inférieur à 5 €)	2 €	5€

B	Sortie avec droit d'entrée compris entre 5 et 10 €	3 €	Coût du droit d'entrée
C	Sortie avec droit d'entrée compris entre 10 et 20 €	6 €	Coût du droit d'entrée
D	Sortie avec droit d'entrée compris entre 20 et 30 €	8 €	Coût du droit d'entrée
E	Sortie avec droit d'entrée supérieur à 30 €	10 €	Coût du droit d'entrée
F	Mini-camp	1/3 du montant	Plein tarif
G	Séjour spécifique (ex : ski)	En fonction du Quotient	Plein tarif (uniquement si places disponibles)

- a décidé que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

N° 42 - Subventions aux œuvres sociales scolaires - Année 2014

Monsieur SIX expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la ville subventionne diverses classes transplantées organisées par les associations, œuvres, groupements locaux ou coopératives scolaires au bénéfice des enfants senlisiens scolarisés à Senlis.

Vu la délibération du 29 juin 2009 portant la mise en place du quotient familial qui fixe le mode de calcul comme suit :

Revenu imposable ÷ 12 puis ÷ par nombre de personne du foyer ; qui permet une répartition sur les quotients conformément au barème suivant :

Quotient 1 = de 0 à 250 €

Quotient 2 = de 251 à 667 €

Quotient 3 = de 668 à 1000 €

Quotient 4 = plus de 1000 €

Vu la délibération du 27 juin 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les subventions aux séjours scolaires.

Ces participations sont fixées forfaitairement selon le nombre d'enfants hébergés et le nombre de journées réalisées.

Elles viennent en déduction des montants payables par les familles.

La ville subventionne également les sorties scolaires et les arbres de Noël de tous les élèves, senlisiens et extérieurs.

Ces tarifs sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal.

Au titre de l'année 2014, il est proposé les tarifs suivants :

Nature	Participation par enfant senlisien / jour	Durée maximum
Classes de neige	<ul style="list-style-type: none"> • Quotient 1= 23,71€ • Quotient 2= 19,76€ • Quotient 3= 15,81€ • Quotient 4= 11,86€ 	14 jours
Classes de découverte	<ul style="list-style-type: none"> • Quotient 1= 15,84€ • Quotient 2= 13,20€ • Quotient 3= 10,56€ • Quotient 4= 7,92€ 	7 jours

Nature	Participation par enfant senlisien et extérieur - 1 fois/an
Voyages scolaires (maternelles et primaires)	1,55 €
Arbres de Noël (maternelles)	9,30 €
Arbres de Noël (primaires)	4,09 €

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 mai 2014,

Madame HULI souhaite souligner qu'un consensus a été trouvé en commission des finances sur un point du projet de délibération qui limitait le nombre de séjours pris en charge. Puis Madame HULI rappelle sa demande faite lors de cette commission et souhaite qu'un débat quant à la participation versée par la Ville aux écoles privées pour les voyages qu'elles organisent. Madame HULI informe que mettre son enfant dans une école privée est un choix des parents et qu'il conviendrait d'envisager le non versement de ces aides.

Madame le Maire indique qu'il existe un fondement juridique à cette participation qui oblige les communes à financer les écoles privées lorsqu'elles sont liées par un contrat d'association. Madame le Maire fait lecture des textes.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a adopté ces tarifs pour l'année 2014,

- a autorisé Madame le Maire à mandater ces subventions aux associations et coopératives scolaires,

- a autorisé Madame le Maire à mandater, le cas échéant, un acompte fixé à 90 % du montant de la participation municipale de cette année ou, à défaut, de l'année précédente, afin d'éviter aux associations concernées des difficultés financières.

Le solde est réglé sur présentation d'un état nominatif des élèves bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2014.

Monsieur SIX expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la ville accorde chaque année une participation financière aux associations, coopératives scolaires, œuvres et groupements locaux qui organisent des séjours de vacances pour les enfants senlisiens de moins de 16 ans à la date du séjour.

Ces participations sont fixées forfaitairement selon le nombre d'enfants hébergés et en fonction du nombre de journées accomplies.

Le tarif est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération du 3 avril 2013 fixant le montant de la subvention 2013 comme suit :

Nature	Participation par enfant senlisiens / jour	Durée maximum
camps et colonies	1,59 €	30 jours

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a maintenu ces tarifs pour l'année 2014,
- a autorisé Madame le Maire à mandater ces subventions aux associations, coopératives scolaires, œuvres, et groupements locaux,
- a autorisé Madame le Maire à mandater, le cas échéant, un acompte fixé à 90 % du montant de la participation municipale de cette année ou, à défaut, de l'année précédente, afin d'éviter aux associations concernées des difficultés financières.

Le solde est réglé sur présentation d'un état nominatif avec date de naissance des enfants bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2014.

N° 44 - Tarifs de la Piscine d'été - Actualisation

Madame LUDMANN expose :

Depuis la réhabilitation de la piscine d'été, en 2000, les tarifs appliqués dans cette structure sont identiques aux tarifs de la piscine d'hiver. A ce jour, il existe trois tarifs :

- Tarif normal 3,15 €
- Tarif réduit 1 €, pour les familles nombreuses, les groupes, les enfants de moins de 16 ans, les employés municipaux et les bénéficiaires des minima sociaux.

- Gratuité des droits d'entrée accordée aux résidents des communes de la Communauté de Communes des Trois Forêts (dont Senlis) appartenant aux catégories suivantes : handicapés, personnes âgées de 65 ans et plus et enfants de moins de 5 ans.

Ces tarifs pratiqués sont bien en dessous des tarifs pratiqués dans les piscines aux alentours qui, d'autre part, pratiquent toutes un tarif préférentiel pour l'ensemble des résidents de leur communauté de communes.

En ce qui concerne la piscine d'été de Senlis, on observe une très forte fréquentation d'un public non résident de la CC3F, souvent même hors département, et sur une tranche horaire très large (11h à 19h). Compte tenu des pics de fréquentation l'après-midi, et la fréquentation maximale autorisée, le public résident de la CC3F, et donc Senlisiens, peut pâtir de cette situation.

Aussi, afin d'assurer une priorité de l'accès de cet équipement aux Senlisiens, il est souhaitable de proposer une modification des tarifs.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 mai 2014,

Madame LUDMANN rappelle que l'année dernière la fréquentation de la piscine d'été a été trop élevée par rapport à sa capacité d'accueil et que c'est en partie la raison pour laquelle des tarifs préférentiels sont proposés au vote de cette séance.

Monsieur SIX ajoute que, l'année dernière, la piscine a comptabilisé 19 606 entrées.

Madame HULLI indique qu'il y a selon elle un pléonasme car il semble que la hausse des tarifs soit justifiée par le succès que la piscine a rencontré l'année dernière mais ajoute avoir entendu dire que les horaires seront réduits, que la piscine fermera le lundi ainsi que tous les matins de la semaine.

Madame LUDMANN informe que la tranche horaires sera : 11h-19h car il y a trop peu de monde à l'ouverture actuellement et qu'il est nécessaire de faire tourner les maîtres-nageurs.

Madame HULLI répond que la piscine fonctionnait très bien l'année dernière sans problème de personnel.

Monsieur SIX indique qu'idéalement les tarifs auraient déjà dû être augmentés l'an passé et qu'il convient d'améliorer les coûts de fonctionnement en diminuant le nombre de saisonniers recrutés pour la piscine.

Madame HULLI ajoute que les Senlisiens perdent donc de la qualité de service.

Monsieur SIX répond par la négative en indiquant que les horaires ont été choisis en fonction des périodes de fréquentation et que les périodes qui seront fermées correspondent à des tranches très peu fréquentées.

Madame HULLI ajoute que cette réduction des tranches horaires se fera au détriment des centres de loisirs qui fréquentaient la piscine le matin et demande confirmation quant à la fermeture le lundi.

Madame LUDMANN précise qu'il n'a jamais été dit que la piscine fermerait le lundi.

Madame le Maire ajoute que, fréquentant elle-même la piscine tôt le matin, elle ne croise que peu de nageurs et que les enfants du centre de loisirs ne viennent jamais avant 11h30 car il fait trop froid avant.

Monsieur PESSE demande si les autres communes de la CC3F participent aux frais de fonctionnement de la piscine, ce qui pourrait justifier le même tarif, sinon ce tarif unique ne lui semble pas justifié.

Madame le Maire répond qu'aucune autre commune ne participe aux frais, que cette question est opportune et pourrait faire l'objet d'une réflexion.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a approuvé la modification des tarifs comme suit :

Tarifs résidents CC3F (dont Senlis) :

- Tarif normal : 3,50 €
 - Tarif réduit : 1 € pour les familles nombreuses, les groupes, les enfants de moins de 16 ans, les employés municipaux et les bénéficiaires des minima sociaux.
 - Gratuité des droits d'entrée accordée aux catégories suivantes : handicapés, personnes âgées de 65 ans et plus et enfants de moins de 5 ans.
- Le tarif réduit et la gratuité sont appliqués sur présentation des justificatifs afférents.

Tarifs résidents hors CC3F :

- Tarif adulte : 7 €
 - Tarif enfant : 4 €
 - Tarif réduit : 4 € accordé aux catégories suivantes : pour les familles nombreuses (sur présentation de la carte), les enfants de moins de 16 ans, les bénéficiaires des minima sociaux, handicapés, personnes âgées de 65 ans et plus et enfants de moins de 5 ans.
- Le tarif réduit est appliqué sur présentation des justificatifs afférents.

N° 45 - Opération « Les bons plans de l'été » aux musées de Senlis

Madame ROBERT expose :

Oise tourisme, agence de développement et de réservation touristiques du département de l'Oise reconduit en 2014 l'opération « Les bons plans de l'été ».

L'objectif est de valoriser l'offre touristique de l'Oise auprès du plus grand nombre durant les vacances estivales.

Ainsi, un carnet de bons de réductions/offres promotionnelles va être diffusé à 30 000 exemplaires dans les offices de tourisme et les lieux d'hébergement du département.

Les bons seront valables, pour de nombreux sites touristiques, du 5 juillet 2014 au 30 août 2014.

Les musées de Senlis souhaitent s'inscrire dans cette campagne de valorisation du patrimoine isarien en proposant l'offre promotionnelle suivante :

- Un pass plein tarif trois musées acheté (4€) = un pass trois musées offert (valeur 4 €).

Cette offre entrera en vigueur le samedi 5 juillet 2014 et sera valable jusqu'au samedi 30 août 2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé l'offre promotionnelle « les bons plans de l'été » aux musées de Senlis, telle que détaillée ci-dessus,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes afférents.

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2123-12 du CGCT : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »,

Vu l'article L. 2123-13 du CGCT : « Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. »,

Vu l'article L. 2123-14 du CGCT : « Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. »,

Vu l'article L. 2123-16 du CGCT : « les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1. »,

Vu l'article L. 2321-2 du CGCT : « - Les dépenses obligatoires comprennent notamment :

(...) 3° Les frais de formation des élus visés à l'article L 2123-13 »,

Vu l'article R. 2123-12 du CGCT : « La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et par le 3° de l'article L. 2321-2, ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées par les articles R. 1221-12 à R. 1221-22. »,

Vu l'article R. 2123-13 du CGCT : « Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »,

Vu l'article R2123-15 du CGCT : « tout membre du conseil municipal qui a la qualité de salarié doit, lorsqu'il souhaite bénéficier du congé de formation visé à l'article L. 2123-13, présenter par écrit sa demande à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée à ce titre, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur accuse réception de cette demande.

A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. »,

Au terme de l'article L 2123-12 du CGCT, les conseillers municipaux bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit porter sur l'acquisition des connaissances et des compétences indispensables à l'exercice des mandats locaux.

Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour donnent droit à remboursement.

Les conseillers municipaux peuvent solliciter la compensation d'une perte de revenu subie et justifiée du fait de l'exercice de leur droit à la formation sur la base d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, dans la limite de 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction des élus municipaux.

Il appartient à la Collectivité d'organiser l'exercice de ce droit. Ainsi, dans les 3 mois suivants son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, d'en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, puis d'en débattre annuellement au vu d'un tableau, annexé au compte administratif, récapitulant les actions financées par la collectivité.

Les grandes orientations pour la formation des élus sont les suivantes :

- de manière générale :

- Les institutions locales : les compétences de la commune, les instances communales, l'intercommunalité...
- La gestion locale : le budget communal et les marchés publics, les modes de gestion des services publics
- Le développement durable : l'environnement, la maîtrise des énergies...
- Les politiques de la ville : l'urbanisme et aménagement du territoire, le logement, les déplacements, l'économie, les déchets...
- Les politiques sociales : l'éducation, la jeunesse, la petite enfance, les personnes âgées, les personnes en situation précaire, le handicap...

- de manière plus spécifique : les thèmes de l'action publique locale selon les vœux de chaque élu, ses responsabilités de représentation et son travail en commission.

Pour répondre à ces enjeux, le budget réservé à la formation des élus est fixé à un montant de 10 000 euros par an. Ce qui représente une moyenne annuelle de 303 € /an/membre du Conseil Municipal, pour formation et tous frais induits.

Les demandes seront adressées à l'autorité territoriale par écrit 15 jours au moins avant la date de début du stage pour permettre l'instruction : adéquation avec les orientations annuelles, crédits disponibles, réservations nécessaires....

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a approuvé les orientations ci-dessus exposées pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux,
- a fixé les crédits ouverts au titre de la formation à un montant de 10 000 euros par an et d'inscrire la dépense au budget primitif, soit une moyenne annuelle de 303 € /an/membre du Conseil Municipal, pour formation et tous frais induits,
- a pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement ou de séjour des élus municipaux dans les mêmes conditions que pour les agents communaux,
- a compensé les pertes de revenu subies et justifiées par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sur la base d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, dans la limite de 18 jours par élu et pour la durée du mandat,
- a annexé au compte administratif un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire expose :

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 25 et 26 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié ;

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, les taux des indemnités de stage, prévues à l'article 3 et fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant forfaitaire de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes) ;

Certains agents de la collectivité sont amenés à utiliser de manière régulière leur véhicule personnel pour se déplacer entre différents sites sur le territoire communal pour les besoins du service. Le Conseil Municipal peut accorder à ces agents, ayant une fonction d'itinérance, une indemnité forfaitaire annuelle.

Cette disposition va concerner, en premier lieu, les agents qui auront à intervenir dans les ateliers des Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles primaires publiques de la ville. Il s'agit des agents des musées, de la bibliothèque, du service des sports...

Elle va permettre, en second lieu, de régulariser la situation des agents qui utilisent déjà leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il s'agit essentiellement de certains agents intervenant en milieu scolaire ou périscolaire.

Le montant maximum de cette indemnité annuelle forfaitaire est fixé par arrêté ministériel, elle est égale aujourd'hui à 210 € (arrêté ministériel du 5 janvier 2007, JO du 7 janvier 2007).

Madame HULI indique qu'elle s'abstiendra de voter car elle considère que cette délibération concerne également les rythmes scolaires pour lesquels elle est défavorable.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI, B. DUBREUCQ-PÉRUS, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER),

- a décidé d'accorder le bénéfice de l'indemnité forfaitaire annuelle d'itinérance aux agents qui utilisent régulièrement leur véhicule personnel pour les besoins du service,

- a décidé de fixer le montant annuel de l'indemnité au montant fixé par arrêté ministériel, soit à 210 euros,
- a décidé du versement mensuel de cette indemnité,
- a décidé que les fonctions ouvrant droit à cette indemnité sont les suivantes :
 - Agents des différents services intervenant en TAPS en itinérance
 - Agent chargé du sport en milieu scolaire
 - Agents en périscolaire ayant une fonction d'itinérance
 - Agents de la direction de l'éducation devant se déplacer régulièrement sur tous les sites scolaires ou périscolaires

N° 48 - Attribution de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile pour certains agents communaux

Madame le Maire expose :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, qui précise que : (...) *pour l'application des dispositions précédentes, un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants (...)* ;

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, art. 34, J.O. du 12 octobre 2013, qui précise que : *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ;*

Pour l'exercice de leurs missions ou selon leur fonction, certains cadres communaux peuvent bénéficier de l'usage d'un véhicule appartenant à la collectivité. Il revient au Conseil Municipal de déterminer la liste des emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de fonction ou un véhicule de service avec remisage à domicile.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services.

- a approuvé l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux cadres et agents suivants :

- Directeur des services techniques municipaux

- Directeur adjoint des services techniques
- Responsable du patrimoine
- Responsable du service voirie
- Responsable du service des espaces verts
- Responsable du service Bâtiment
- Chargé des relations entreprises prestataires en patrimoine
- Responsable de la restauration scolaire
- Agents techniques responsables du service d'astreinte durant leurs périodes d'astreinte

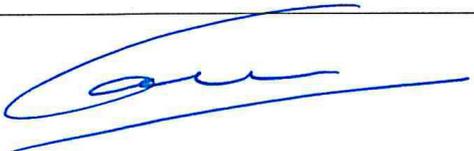
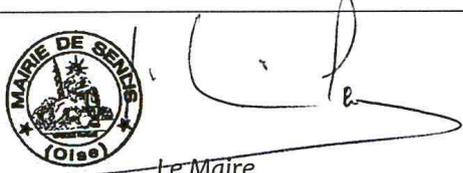
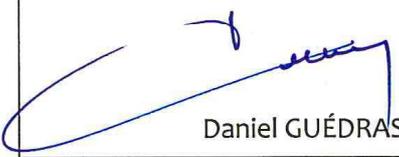
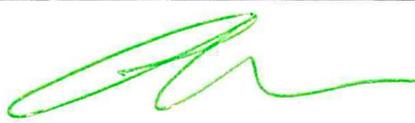
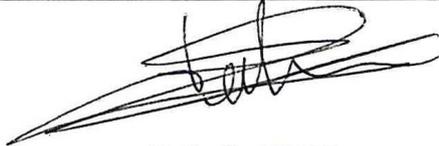
- a autorisé Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation individuelle de véhicule de fonction ou de service.

L'usage des véhicules doit respecter le règlement intérieur municipal.

Madame le Maire précise que la date du prochain Conseil Municipal est fixée au 3 juillet 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 1h30.

Fait à Senlis, le 2 juin 2014.

 Le Secrétaire de Séance Virginie CORNU	 Le Maire Pascale LOISELEUR
 Bruno SIX	 Véronique PRUVOST-BITAR
 Francis PRUCHE	 Marie-Christine ROBERT
<p><i>Absent</i></p> Jean-Louis DERODE	 Daniel GUÉDRAS
 Isabelle GORSE-CAILLOU	 Nathalie LEBAS

Absente

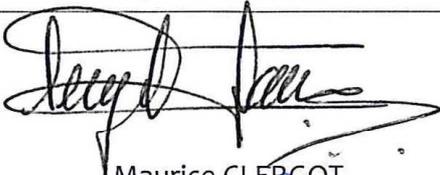
Michèle MULLIER



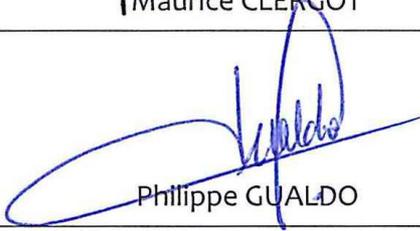
Fadhila TEBBI



Sylvain LEFEVRE



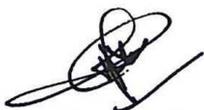
Maurice CLERGOT



Philippe GUALDO



Martin BATTAGLIA



Florence MIFSUD

Absent

Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS



Sophie REYNAL



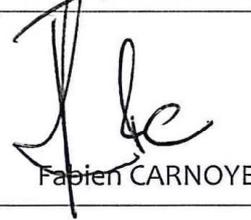
Philippe L'HELGOUALC'H



Benoît CURTIL



Véroïque LUDMANN



Fabien CARNOYE



Magalie BENOIST



Luc PESSÉ



Joëlle HULI



Sandrine AUNOS

Absent

Jérôme BASCHER